Nations Unies

S/PV.7960



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7960e séance

Mercredi 7 juin 2017, à 10 heures

New York

Président :	M. Llorentty Solíz	(Bolivie (État plurinational de))
Membres :	Chine	M. Li Yongsheng
	Égypte	M. Moustafa
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Gueguen
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Akahori
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Schoulgin Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l 'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 17 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2017/434)

17-15814 (F)







Lettre datée du 17 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2017/436)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Hommage à la mémoire des victimes du terrorisme à Téhéran

Le Président (*parle en espagnol*) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je condamne de la manière la plus énergique le terrible attentat terroriste commis à Téhéran. Les membres du Conseil de sécurité expriment leurs plus sincères condoléances aux familles des personnes qui ont perdu la vie et toute leur solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République islamique d'Iran.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels /actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 17 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2017/434)

Lettre datée du 17 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2017/436)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Davor Ivo Stier, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la République de Croatie. Je prie le fonctionnaire du protocole de l'escorter à la table du Conseil.

M. Davor Ivo Stier, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la République de Croatie, est escorté à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; et M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/434, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2017/436, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Je donne maintenant la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous remercier de l'appui apporté au Tribunal.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

C'est pour moi un honneur et un privilège de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité, en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a célébré, il y a à peine deux semaines, ses 24 ans d'existence depuis sa création par le Conseil conformément à la résolution 827 (1993). Comme les membres du Conseil le savent, le Tribunal fermera ses portes le 31 décembre. C'est donc l'une des dernières occasions

que j'ai de prendre la parole devant cette assemblée, et je viens présenter aujourd'hui l'avant-dernier rapport du Tribunal sur la stratégie d'avancement des travaux (voir S/2017/436, annexe II).

Toute chose a une fin : c'est là un aspect commun de l'expérience humaine chez tous les peuples et dans toutes les cultures du monde. Mais toute fin nous donne la possibilité de revenir sur les réalisations et les difficultés, et de réfléchir sur le chemin parcouru. Si le Tribunal reste sur la bonne voie pour mener à terme la mission que lui a confiée cet organe il y a de nombreuses années, en 1993, d'importants obstacles réclament l'attention immédiate du Conseil de sécurité. En cette dernière année d'existence du Tribunal, nous sommes d'autant plus conscients de l'héritage que nous partageons avec le Conseil de sécurité et de ce qui sera écrit dans les dernières pages de l'histoire du Tribunal. Ainsi, toute tâche inachevée laissera une ombre sur ce qui aura, au demeurant, été une initiative réussie – et pionnière – visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus atroces qui puissent être imaginés. L'histoire ne manquera pas de nous juger.

S'agissant des activités judiciaires qu'il lui reste à mener, le Tribunal a fait de grands pas vers l'achèvement des dernières procédures en première instance et en appel. En première instance, dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, le calendrier établi est respecté, et la Chambre de première instance se consacre pleinement au délibéré et à la rédaction du jugement. De même, en appel, dans l'affaire *Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts*, le calendrier établi est également respecté, et la Chambre d'appel se consacre entièrement au délibéré et à la rédaction de l'arrêt. Dans ces deux affaires, il reste prévu que le jugement et l'arrêt seront prononcés en novembre.

Comme il est mentionné dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux, le Greffe continue d'apporter tout l'appui nécessaire aux activités judiciaires du Tribunal grâce à la gestion efficace de diverses sections, telles que celles en charge de la communication et de la sensibilisation, de l'aide aux victimes et aux témoins, des services linguistiques et de conférence, ainsi que du quartier pénitentiaire des Nations Unies qui gère un programme qui applique ou dépasse les normes humanitaires internationales et qui fait régulièrement l'objet de visites et d'un contrôle du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Tribunal continue toutefois de connaître de grandes difficultés. Dans l'affaire d'outrage pendante concernant Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta, la République de Serbie a manqué aux obligations que fixe le Statut du Tribunal en refusant de coopérer avec ce dernier et d'exécuter les mandats d'arrêt décernés contre les accusés il y a bientôt deux ans et demi. Je répète, il y a bientôt deux ans et demi. Je rappelle au Conseil de sécurité que j'ai soulevé cette question à maintes reprises, à savoir lors de mon allocution devant le Conseil de sécurité le 8 juin 2016 (voir S/PV.7707), devant l'Assemblée générale le 9 novembre 2016 (voir A/71/PV.44), ainsi que dans les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal soumis en mai et en novembre 2016 (voir S/2016/454 et S/2016/976). Plus récemment, dans une lettre datée du 1er mars, j'ai officiellement informé le Président du Conseil de sécurité de l'époque que la République de Serbie manquait à ses obligations.

Je me dois de souligner une fois de plus que les accusations portées contre ces personnes sont extrêmement graves et que toutes pressions exercées sur les témoins du Tribunal compromettent la nature et le bon fonctionnement d'une institution judiciaire qui, de surcroît, a été établie par le Conseil de sécurité. Il convient de se prononcer rapidement sur de telles allégations. Pour parler clairement, la République de Serbie manque à ses obligations internationales chaque jour que ne sont pas exécutés les mandats d'arrêt portant ordre de transfèrement. Or, le Conseil de sécurité est à même de résoudre cette question, et il doit impérativement prendre des mesures énergiques.

Le temps presse pour le Tribunal, qui devra rendre sa décision au terme de cette procédure pour outrage avant la fin de son mandat; cette procédure, achevée ou non, fera partie de l'héritage commun au Tribunal et au Conseil de sécurité, et s'inscrira dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre l'impunité. Le Tribunal a été créé par le Conseil de sécurité dans le cadre de ces efforts, et les pressions qui auraient été exercées sur des témoins ne doivent et ne peuvent rester impunies. Nous sommes prêts et disposés à juger ces personnes si elles sont transférées à La Haye, mais nous attendons une action immédiate de la part du Conseil. Que les choses soient claires, je ne plaisante pas. Comme je l'ai démontré tout au long de ma présidence, je fais ce que je dis et je dis ce que je pense. Ni moi ni personne au Tribunal ne cherche à se prévaloir de cette affaire pour prolonger l'existence du Tribunal.

Au sujet des autres difficultés, bien que nous soyons optimistes quant à l'achèvement de l'ensemble des travaux judiciaires d'ici au 31 décembre, je dois signaler au Conseil, une fois encore, que le Tribunal peine toujours à conserver ses employés. Au cours des six derniers mois de son existence, l'attrition du personnel limitera sensiblement, voire dangereusement, notre capacité de terminer les derniers travaux dans les délais. Même si le Tribunal a fait tout ce qui était en son pouvoir pour conserver ses employés, des membres clefs du personnel décident de quitter l'institution pour des emplois plus sûrs et plus pérennes en raison de sa fermeture imminente. Cette décision ne met pas en cause leur loyauté, mais elle rend plutôt compte de la réalité brute : nos fonctionnaires devront continuer de subvenir à leurs besoins après le 31 décembre.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour rendre hommage publiquement à l'ensemble des fonctionnaires et des juges du Tribunal – dont l'un est à mes côtés – et les remercier pour leur travail et leur dévouement exceptionnels. C'est en effet grâce à leur travail indispensable que nos fonctionnaires qualifiés permettent au Tribunal de fonctionner, et ce n'est que grâce aux sacrifices de chacun que nous avançons à grands pas dans les dernières affaires et que nous serons en mesure d'achever tous nos travaux avant la date de fermeture du Tribunal. Ce dernier leur est profondément reconnaissant pour les services qu'ils ont rendus au nom de la justice internationale. Des mesures visant à fidéliser le personnel nous permettraient de garantir l'achèvement du mandat du Tribunal dans les meilleures conditions. C'est en cela que le Tribunal a besoin, de toute urgence, du soutien de l'Organisation des Nations Unies.

En plus de mener à terme ses travaux judiciaires, le Tribunal continue d'œuvrer pleinement à sa liquidation à l'approche de la date de sa fermeture. Il a pris des mesures telles que l'échelonnement de la suppression des postes sur l'année, la cession ou la vente de biens du Tribunal, le transfert ou la conclusion de tous les contrats commerciaux et non commerciaux, la conservation ou la destruction de tous les dossiers physiques et numériques, ainsi que le transfert de toute activité résiduelle au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je peux assurer tous les États Membres que le Tribunal reste déterminé à mener le processus de liquidation de manière efficace et dans les délais impartis, ainsi qu'à tirer des enseignements de l'expérience du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Pour finir, j'en viens à l'héritage du Tribunal, lequel, comme je l'ai dit précédemment, deviendra également celui du Conseil. La dernière année de l'activité du Tribunal représente une occasion unique de se demander à quoi ressemblera notre héritage sur le long terme, et de consolider cet héritage en collaborant avec celles et ceux qui sont le plus concernés par les travaux du Tribunal et en veillant à ce que cet héritage trouve un écho à l'avenir. Pour ces raisons, si l'objectif premier est d'achever ses dernières activités judiciaires et de mener à bien sa liquidation, le Tribunal organise cette année plusieurs événements liés à son héritage et à sa fermeture, qui marqueront la fin d'un chapitre historique de la justice pénale internationale, et donneront à d'autres les moyens de mettre à profit ses réalisations et son expérience. Ces événements dépendent entièrement de financements extérieurs et je souhaite, à cet égard, rendre hommage publiquement à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Finlande, à l'Italie, à mon propre pays – Malte –, aux Pays-Bas, à la Suisse et enfin et surtout, à l'Union européenne, pour leurs contributions et leur soutien.

C'est également à cette fin que le Tribunal participe au projet visant à créer des centres d'information en ex-Yougoslavie, comme l'a requis le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010). En offrant sur place un accès aux documents et aux informations publiques du Tribunal, ces centres contribueront de façon déterminante à perpétuer l'héritage du Tribunal dans la région. Le premier centre d'information ouvrira ses portes à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine. Le Tribunal a renoué le dialogue avec les autorités croates en vue de la création d'une centre similaire à Zagreb. Les discussions sont à un stade avancé. La création d'un troisième centre, à Srebrenica-Potocari, est en attente de la signature du mémorandum d'accord. J'espère, tout comme le Tribunal, qu'un centre d'information sera également créé à Belgrade, en Serbie.

À l'heure de la fermeture imminente du TPIY, dans quelques mois à peine, et de la lecture du dernier rapport annuel et de celui sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, nous pouvons être immensément fiers du chemin parcouru ensemble depuis nos premiers pas en 1993. Aucune institution ne saura rendre ce qui a été perdu pendant les guerres en ex-Yougoslavie ni effacer les crimes atroces qui ont été perpétrés à cette époque. Le Tribunal a néanmoins démontré que lorsque la communauté internationale a la volonté de coopérer et de défendre ce qui est juste, il est possible de contraindre

les auteurs des violations les plus flagrantes du droit international humanitaire à répondre de leurs actes.

Je demande à tous les membres du Conseil de sécurité de continuer à défendre ce qui est juste, et à soutenir le Tribunal au cours des six derniers mois de son existence. Nous ne pouvons achever notre mandat sans le Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le juge Agius de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de faire de nouveau part au Conseil de sécurité de l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux dans l'exécution de son mandat, et de le faire sous la présidence de la Bolivie. J'adresse à cette dernière tous mes vœux de réussite à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens également à féliciter les nouveaux membres du Conseil de sécurité avec lesquels je me réjouis de travailler pendant la période à venir.

Je saisis également cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pour le soutien essentiel qu'il apporte au Mécanisme et la grande attention qu'il lui accorde. Je remercie tout particulièrement l'Uruguay pour la compétence avec laquelle il dirige le Groupe.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas saluer le soutien continu et durable que le Bureau des affaires juridiques a témoigné au Mécanisme sous la direction admirable du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares, et du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias. Je leur suis profondément reconnaissant, ainsi qu'à leurs collègues, pour l'aide qu'ils apportent au Mécanisme.

Au cours de mon allocution, je ne reviendrai pas sur les questions que j'ai entièrement traitées dans le rapport écrit que j'ai présenté le 17 mai dernier (voir S/2017/434, annexe I), mais j'attirerai simplement l'attention des membres sur les sujets les plus marquants et sur certains événements importants survenus depuis le dépôt de ce rapport.

Avant de faire le point sur les travaux du Mécanisme, je voudrais faire observer que, depuis ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.7829), M. Olufemi Elias a rejoint le Mécanisme en qualité de Greffier et a pris ses fonctions le 1er janvier dernier, après avoir été nommé par le Secrétaire général. M. Elias collabore étroitement avec ses collègues du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour veiller à ce que le Mécanisme soit prêt à prendre en charge toutes les dernières fonctions du TPIY. À ce sujet, je prévois que le Mécanisme sera entièrement autonome, y compris en termes de capacité administrative, à la fermeture du TPIY à la fin de cette année.

J'en viens aux activités judiciaires principales du Mécanisme. Je suis très heureux d'informer les membres éminents du Conseil de sécurité que, de manière générale, le Mécanisme continue de faire d'excellents progrès dans la gestion de ses travaux judiciaires et a sans cesse vu sa charge de travail augmenter. En 2012, le Mécanisme a rendu 25 décisions et ordonnances; en 2013, il en a rendu 79; en 2014, 192; en 2015, 209; et en 2016, 405. Au 1er juin 2017, 146 décisions et ordonnances ont déjà été rendues. Je dois signaler que, dans l'exercice de leurs fonctions, les juges sont directement assistés par un petit groupe de quelque 25 fonctionnaires des Chambres, dont des juristes et du personnel administratif, répartis dans les deux divisions du Mécanisme, mais qui forment une seule et même équipe, conformément au souhait du Conseil de sécurité que le Mécanisme soit une institution unique.

Au cours de la période considérée, plusieurs décisions ont été rendues dans les procès de grande envergure qui se tiennent actuellement en première instance et en appel devant le Mécanisme. À ce propos, je suis heureux de vous faire savoir que le nouveau procès dans l'affaire mettant en cause Jovica Stanišić et Franko Simatović doit s'ouvrir la semaine prochaine à la Division du Mécanisme à La Haye. L'ouverture de ce procès, le premier devant le Mécanisme, représente pour lui une étape importante.

Les exposés des parties dans l'affaire en appel mettant en cause Radovan Karadžić et Vojislav Šešelj se sont achevés pendant la période considérée, et la préparation des audiences d'appel avance à grands pas. Mis à part moi, tous les juges affectés à ces affaires continuent de travailler à distance et seront appelés au siège du Mécanisme lorsqu'elles seront en état d'être jugées. Dans mon rapport, j'ai mis à jour les prévisions concernant les dates du prononcé des deux arrêts en question.

Je dois souligner que les travaux judiciaires du Mécanisme ne se limitent pas aux grands procès que je viens d'évoquer. En effet, le Mécanisme est régulièrement

saisi de demandes relatives à des questions diverses, qu'il s'agisse d'allégations d'outrage, de l'application du principe *non bis in idem*, de demandes en révision de jugements, de demandes de mise en liberté provisoire, ou encore de demandes d'autorisation de consulter des informations confidentielles. L'examen de ces questions, le plus souvent confié à des juges uniques travaillant à distance, représente une part importante de l'activité judiciaire du Mécanisme.

Ces demandes sont pour une grande part présentées par des autorités nationales ou d'autres parties à des procès portés devant des juridictions nationales, qui souhaitent consulter des informations ou des documents confidentiels détenus par le Mécanisme. Ainsi, sur les 366 décisions ou ordonnances rendues entre la mi-mai 2016 et la mi-mai de cette année, 164 – soit environ 45 % – concernaient des demandes de modification de mesures de protection ou des demandes d'autorisation de consulter des informations ou des éléments de preuve confidentiels. On voit bien que les autorités nationales cherchent activement à établir les responsabilités pour les crimes internationaux graves, et il faut s'en réjouir.

Les affaires renvoyées devant les juridictions nationales pour y être jugées, et dont le Mécanisme assure le suivi conformément à son statut, représentent une composante essentielle des efforts déployés à l'échelle nationale. Des progrès importants ont également été réalisés en la matière. Ainsi, le jugement dans l'affaire *Munyagishari* a été rendu au Rwanda et, d'après les informations reçues depuis la présentation de mon rapport écrit au Conseil de sécurité, l'instruction judiciaire ouverte en France dans l'affaire concernant Laurent Bucyibaruta est aujourd'hui close.

En résumé, le Mécanisme réalise d'excellents progrès dans le cadre de ses activités judiciaires, tout en continuant de tirer les enseignements de son expérience et en modifiant les pratiques internes en tant que de besoin pour garantir un maximum d'efficacité et d'économie. Toutefois, comme le savent les membres du Conseil de sécurité, la procédure au fond dans une affaire – celle concernant Augustin Ngirabatware – reste au point mort en raison du maintien en détention par les autorités turques du juge Aydin Sefa Akay.

Comme les membres le savent, le Conseiller juridique a officiellement confirmé l'immunité diplomatique du juge Akay en octobre 2016. Ainsi que je l'ai fait savoir au Conseil de sécurité peu après, l'incapacité à résoudre cette question dans le respect des privilèges et immunités accordés au juge Akay au titre de l'article 29 du Statut du Mécanisme compromet l'intégrité du modèle de travail à distance des juges envisagé par le Conseil de sécurité à l'article 8 du Statut. Plus grave encore, l'incapacité à résoudre cette question comme il convient porte atteinte au principe d'indépendance judiciaire, un principe au cœur même de toute institution judiciaire qui défend la primauté du droit.

La situation a continué de se dégrader au cours de cette année, avec le refus de la Turquie d'exécuter sans retard excessif une ordonnance rendue par le Mécanisme en janvier 2017, l'enjoignant de mettre un terme aux poursuites engagées contre le juge Akay et de le libérer. Au lieu de s'acquitter des obligations que lui impose le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Turquie a engagé, devant sa juridiction, une procédure contre le juge Akay en début d'année et n'a eu de cesse de l'ajourner depuis.

Dans deux semaines, cela fera neuf mois que le juge Akay est en détention. Incontestablement, il s'agit là d'un laps de temps extraordinairement long pour régler la question de la détention d'un juge international, quelles que soient les difficultés juridiques rencontrées. Il est intolérable de maintenir le statu quo dans cette affaire, et j'invite donc le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour que cette situation inédite trouve un dénouement approprié, conformément au Statut du Mécanisme et aux obligations qui incombent à tous les États au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

J'ai le plaisir de rendre compte d'importants progrès que le Mécanisme a réalisés dans trois autres domaines.

Premièrement, comme les membres le savent, le Conseil de sécurité a fait part à maintes reprises de ses préoccupations concernant la situation des personnes acquittées et libérées, et a appelé les États à favoriser les avancées dans ce domaine. À cet égard, je suis très heureux d'annoncer que, grâce aux efforts intensifs déployés par l'ancien Greffier, M. John Hocking, deux de ces personnes ont été réinstallées dans un État d'Afrique de l'Ouest en décembre 2016. Je suis très reconnaissant à cet État pour sa collaboration et son engagement suite à l'appel lancé par le Conseil de sécurité.

Par conséquent, il ne reste plus à Arusha que 11 personnes concernées. Le nouveau Greffier, M. Elias, s'efforce de réaliser d'autres progrès dans le cadre de cette question humanitaire de longue date, tant en renforçant

les liens qui existent avec les États concernés qu'en explorant de nouvelles pistes. Je demande instamment aux membres du Conseil de sécurité de continuer d'appuyer les efforts déployés par le Mécanisme pour régler pleinement cette situation difficile.

Deuxièmement, s'agissant de l'exécution des peines, j'ai le plaisir de vous informer qu'un accord sur une version révisée de l'accord relatif à l'exécution des peines a été conclu avec le Gouvernement béninois en mai; cet accord tient compte des meilleures pratiques dans le domaine et renforce les solides relations que le Bénin et les Nations Unies entretiennent depuis de nombreuses années.

Nous mettons également en œuvre le dernier volet de la décision de principe prise par le Gouvernement du Sénégal d'accueillir huit prisonniers dans des cellules qu'il a mises aux normes conjointement avec les Nations Unies. Ainsi, il est aujourd'hui possible d'envisager que, sur les 10 prisonniers qui restent au centre de détention des Nations Unies à Arusha, la plupart puissent être transférés dans ces nouvelles installations pour y purger leur peine. J'adresse mes profonds remerciements à ces deux gouvernements pour leur attachement résolu et indéfectible à collaborer avec le Mécanisme dans ce domaine essentiel qu'est l'exécution des peines, ainsi qu'aux autres États Membres pour leur soutien sans faille : ils ont eux aussi été de fidèles partenaires en la matière.

Enfin, je souhaite faire observer que le Bureau des services de contrôle interne a commencé le travail préparatoire pour évaluer les méthodes et les travaux du Mécanisme, comme le Conseil de sécurité l'a prescrit dans sa résolution 2256 (2015). Mes collègues et moi-même sommes impatients de travailler en étroite collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne à l'examen des méthodes de travail du Mécanisme et d'établir le rapport d'évaluation de sorte que ce document soit le plus utile possible au Conseil de sécurité et au Mécanisme.

Aujourd'hui, nous – et en particulier les membres du Conseil de sécurité – sommes confrontés à un certain nombre de défis dans le domaine des relations internationales. Nous constatons, dans divers milieux, que les doutes et les incertitudes se multiplient à l'égard des institutions internationales et régionales et de leurs activités. Nous assistons en quelque sorte à l'abandon d'une vision commune de ce que la communauté internationale peut accomplir lorsqu'elle agit de concert.

À bien des égards, il est possible que ce ne soit là que le signe de l'oscillation perpétuelle des affaires internationales. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas laisser une situation temporaire menacer les progrès importants que les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, ont réalisés ces 25 dernières années en renforçant le principe de la primauté du droit et en combattant l'impunité conformément au droit international. C'est maintenant, sans doute plus que jamais, que nous devons redoubler d'efforts pour tirer et mettre en pratique les enseignements du passé et œuvrer pour des succès toujours plus importants à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil au sujet du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de l'informer des activités menées par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à Arusha et à La Haye.

Mes bureaux continuent de se concentrer sur les mêmes priorités, qui sont de mener rapidement à bien les procès et les procédures en appel, de retrouver et d'arrêter les huit fugitifs restants mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et d'aider les juridictions nationales à enquêter sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et de génocide commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie et à engager des poursuites.

À La Haye, dans à peine quelques mois s'achèvera le mandat du TPIY, et il fermera ses portes. Dans les deux dernières affaires, dont a déjà parlé le Président – *Le Procureur c. Ratko Mladić* et *Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts* – la date du prononcé des jugements reste fixé à la fin novembre, comme initialement prévu. Quand ces deux procès s'achèveront, il faudra rendre un hommage mérité à la longue lutte pour la justice que le Conseil a commencée en 1993.

Au cours de la période considérée, mon Bureau a beaucoup progressé dans le jugement des affaires transférées du TPIY au Mécanisme. Nous avons réussi à préparer et à soumettre nos arguments écrits pour les procédures en appel dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj.* Nous avons aussi poursuivi la mise en état du procès en l'affaire *Le Prosecutor c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin.* Comme le Président l'a dit tout à l'heure, ce

procès doit s'ouvrir la semaine prochaine, comme prévu. Je peux assurer le Conseil que mon Bureau accélérera la présentation des éléments de preuve dans cette affaire conformément à la responsabilité qui lui incombe d'établir l'accusation au-delà de tout doute raisonnable.

À la Division d'Arusha, aucun procès ou procédure en appel ne sont en cours actuellement. Toutefois, mon Bureau continue d'enquêter et de se prononcer sur les litiges auxquels ont donné lieu des affaires dans lesquelles des jugements ont été déjà rendus par le TPIR. Au cours de la période considérée, nous avons aussi commencé à étudier de façon approfondie les dossiers des trois fugitifs qui doivent être jugés par le Mécanisme, afin d'être prêts à ouvrir ces procès dès après une éventuelle arrestation.

Ce qui m'amène aux efforts que nous déployons actuellement pour rechercher et arrêter les huit fugitifs mis en accusation par le TPIR. Je voudrais souligner que nous sommes résolus à arrêter ces fugitifs et à les traduire en justice. Les victimes du génocide rwandais ne méritent pas moins. Il y a eu trois développement majeurs dont je voudrais informer le Conseil aujourd'hui.

Premièrement, au cours de la période considérée, nous avons mis en place deux équipes spéciales, l'une concentrant ses travaux sur l'Afrique, l'autre, sur l'Europe, pour renforcer les opérations de recherche des fugitifs. Ces équipes travaillent en coordination avec un certain nombre de partenaires clefs, en particulier INTERPOL et les forces de police nationale, dans le cadre d'une structure souple et réactive. Nous voudrions remercier sincèrement le Gouvernement rwandais et le Secrétaire général d'INTERPOL de leur ferme appui à la mise en place de ces équipes spéciales.

Deuxièmement, comme résultat de l'étude en cours, mon Bureau est en train de se transformer en structure plus adaptée à nos exigences opérationnelles. Nous allons adopter une approche plus proactive dans notre travail, ce qui signifie renforcer nos capacités pour s'assurer que nous sommes en mesure de mener les enquêtes, notamment financières et dans le domaine des communications. Ce qui requiert, en retour, de renforcer nos capacités d'analyse et d'enquête.

Enfin, mon Bureau est conscient que les opérations de recherche et d'arrestation des fugitifs ne peuvent se poursuivre indéfiniment. Dans le même temps, nous connaissons les contraintes budgétaires auxquelles est confrontée l'ONU, et savons les attentes du Conseil à cet égard. Pour dire les choses simplement, nous savons que les efforts que nous déployons pour retrouver les fugitifs restants ne peuvent se poursuivre indéfiniment. C'est pourquoi, dans notre budget pour 2018-2019, mon Bureau propose d'accroître temporairement nos ressources, étant entendu qu'il est tenu par des échéances. En l'absence de résultats positifs au cours des prochaines années, il faudra envisager de transférer intégralement aux autorités nationales la responsabilité de la recherche des fugitifs. Nous saurions gré au Conseil d'appuyer cette proposition.

Au cours de la période considérée, mes bureaux ont continué d'aider les juridictions nationales à engager des poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous permettons l'accès à notre ensemble d'éléments de preuve, nous fournissons des conseils sur des affaires concrètes, nous coopérons avec nos homologues pour identifier les défis et les solutions et nous suivons l'évolution de la situation aux niveaux tant national que régional.

S'agissant des efforts que nous menons, je voudrais citer brièvement quelques exemples. Nous sommes attachés à approfondir notre coopération et à renforcer l'échange d'information et d'éléments de preuve avec les autorités rwandaises. Voilà pourquoi, au cours de la période considérée, nous avons commencé à envisager d'améliorer notre base de données électronique pour accroître la quantité d'éléments de preuve fournis aux autorités rwandaises et leur faciliter l'accès à ces éléments de preuve. Nous discutons actuellement avec le Procureur général du Rwanda des mesures pratiques à prendre aux fins d'améliorer la coordination et la communication entre nos bureaux.

Il y a à peine deux semaines, et de concert avec le Procureur général du Rwanda, nous avons dispensé à des procureurs du Rwanda et d'autres pays de l'Afrique de l'Est une formation pratique intensive de cinq jours sur les enquêtes et les poursuites concernant les crimes de guerre. Grâce à ce genre de renforcement des capacités et de transfert de connaissances entre pairs, nous espérons pouvoir mieux aider nos collègues nationaux à améliorer l'efficience et l'efficacité de leur travail.

Enfin, dans le courant du mois, mon Bureau lancera la traduction en bosniaque, croate et serbe de nos publications sur les poursuites contre les auteurs de violence sexuelle en période de conflit. Nous envisageons aussi de préparer un programme de formation global à l'intention des magistrats dans l'ex-Yougoslavie. Nous espérons que les procureurs et les

juges nationaux pourront bénéficier de notre travail et rendre plus efficacement justice aux victimes de crimes de violence sexuelle.

J'avais précédemment indiqué que la coopération judiciaire régionale aux fins de la justice pour les crimes de guerre en ex-Yougoslavie allait dans le mauvais sens et, malheureusement, c'est toujours le cas aujourd'hui. Mes rapports écrits (voir S/2017/434 et S/2017/436), fournissent des précisions supplémentaires sur cette question et sur d'autres dans le domaine de la justice nationale pour les crimes de guerre.

Nous espérons que les autorités nationales compétentes tiendront pleinement compte de nos rapports et prendront des mesures concrètes pour résoudre les problèmes importants que nous avons identifiés. Toutefois, aujourd'hui, je me vois dans l'obligation de faire rapport sur une question qui doit être extrêmement préoccupante pour le Conseil et la communauté internationale – à savoir le déni actuel généralisé des crimes et le refus d'accepter les faits établis par le TPIY et le TPIR.

Les horreurs des conflits dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda sont consignées dans les délibérations et les résolutions du Conseil. Nous avons tous en mémoire les images et les rapports des médias. Afin d'établir les faits et d'obliger les individus responsables de leurs crimes à en rendre compte, le Conseil a créé le TPIY et le TPIR. Pendant plus de deux décennies de travail, des juges internationaux indépendants et impartiaux qui ont veillé à assurer des procès équitables et ont entendu une quantité immense de preuves, ont déterminé la véracité de ce qui s'est passé. Après les événements survenus au Rwanda 50 ans après l'Holocauste, une nouvelle génération a pris conscience de ce que veut dire le mot génocide. Comme le TPIR l'a établi, c'est un fait universellement connu qu'entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, il y a eu un génocide au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi. Les conflits dans l'ex-Yougoslavie ont appris au monde un vocabulaire nouveau pour les horreurs infligées aux civils innocents : le nettoyage ethnique. Cas après cas, le TPIY a constaté que dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie, de hauts responsables politiques et militaires avaient lancé des campagnes criminelles de nettoyage ethnique.

Après que le Conseil a vu les preuves irréfutables que constituaient les charniers autour de Srebrenica, mon bureau a prouvé au-delà de tout doute raisonnable qu'un génocide avait été commis à Srebrenica en 1995, à savoir l'exécution de plus de 7 000 hommes et garçons bosniaques, tandis que quelque 30 000 femmes, enfants et personnes âgées étaient expulsés de force. Pourtant, aujourd'hui, certains nient ce génocide. Ils nient le nettoyage ethnique. Ils nient la culpabilité individuelle des hauts responsables politiques et militaires.

Il y a quelques jours, le Ministre de l'éducation de la Republika Srpska a déclaré qu'il interdirait les manuels scolaires sur le passé récent, notamment concernant le génocide de Srebrenica et le siège de Sarajevo. Ces faits sont enseignés dans les classes du monde entier, mais pas dans le pays où ces crimes ont été commis. Demain soir, un chanteur ultranationaliste qui a été interdit dans plusieurs pays doit faire un concert à Mostar au profit des six accusés en l'affaire *Le Procureur c. Prlić et consorts*. Ces provocations inacceptables, dernières d'une très longue liste, sont une insu lte aux victimes, au Conseil et à tous ceux qui croient en la justice.

Le message des négationnistes et des révisionnistes est clair. « Nous reconnaissons nos victimes mais pas les vôtres. Vos criminels de guerre sont nos héros ». Lorsque des officiels irresponsables recourent à la division, à la discrimination et à la haine pour asseoir leur pouvoir, les conflits et les atrocités peuvent acquérir une certaine logique. Cela était vrai il y a deux décennies lorsque le génocide et le nettoyage ethnique ont commencé et c'est encore vrai aujourd'hui.

Avec la fermeture du TPIR et la fermeture prochaine du TPIY, il est aujourd'hui plus important que jamais de relever ce défi. Pour garantir un avenir pacifique, il faut parvenir à un accord commun sur le passé récent.

Le TPIY achèvera son mandat avant la fin de l'année. Cela clôturera un chapitre important que le Conseil a commencé il y a 24 ans. Pourtant, le travail de la justice pour les victimes des crimes de guerre en ex-Yougoslavie et au Rwanda se poursuivra. Mon bureau va rapidement ester en justice le petit nombre de procès en première instance et en appel devant le Mécanisme. Nous redoublerons d'efforts pour retrouver et arrêter les huit derniers fugitifs du TPIR afin que les victimes de leurs crimes puissent enfin les voir traduits en justice. Et, surtout, les poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide doivent continuer devant les tribunaux nationaux dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, avec l'aide de mon bureau. Nous sommes reconnaissants de l'appui continu du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) :Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) :Tout d'abord, je tiens à remercier les Présidents Carmel Agius et Theodor Meron et le Procureur Serge Brammertz pour leurs exposés très complets sur les rapports du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

L'Uruguay réitère son ferme attachement aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles. Il reconnaît la contribution que ces institutions ont apportée à la justice pénale internationale, à la réconciliation nationale et régionale dans les pays concernés et à la paix internationale.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous notons avec satisfaction les progrès de ses activités judiciaires et son respect du calendrier pour l'achèvement de ses activités judiciaires et la réalisation de sa fermeture d'ici à la fin de 2017. De même, les activités de liquidation du Tribunal sont en cours, ce qui est sans aucun doute un très bon signe.

Nous partageons la préoccupation du Président Agius face aux départs continus du personnel du Tribunal à la recherche d'emplois plus stables et plus durables. Nous espérons que les conversations entre le Président Agius et les diverses autorités de l'ONU aboutiront à une solution qui permettra de conserver le personnel le plus nécessaire pour le bon achèvement des travaux du Tribunal. Le caractère temporaire et exceptionnel de toute mesure qui sera adopté à cette fin devrait être un élément jouant en sa faveur.

Une question qui mérite toute notre attention est la situation créée par les mandats d'arrêt contre Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta, qui sont accusés dans le procès de Vojislav Šešelj. Le Président Agius nous informe que ces mandats d'arrêt sont en attente d'exécution depuis le 19 janvier 2015. Dans sa lettre du 1er mars 2017, il a demandé au Conseil de sécurité d'agir.

En ce qui concerne le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, nous notons avec satisfaction les progrès accomplis dans plusieurs de ses domaines d'activité. Nous partageons la conviction que le Mécanisme devrait s'attacher en priorité à la recherche et à la poursuite des huit personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui sont toujours en fuite.

La situation créée par l'arrestation du juge Aydin Sefa Akay et ses répercussions en l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*, dont le Président Theodor Meron a informé le Conseil à plusieurs occasions – dernièrement dans sa lettre du 9 mars – est également un motif de préoccupation. La coopération des États est essentielle pour que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme résiduel puissent s'acquitter pleinement des mandats conférés par le Conseil de sécurité. Les mandats du Conseil renvoient à rien de moins que la justice internationale en poursuivant et en punissant les coupables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide. Il incombe au Conseil de sécurité de ne pas permettre que ces institutions soient affaiblies, car elles incarnent la crédibilité du système de justice pénale internationale et sont les garantes de la confiance qu'elles inspirent. Le Conseil de sécurité, collectivement ou par l'action de ses membres, doit faire tout son possible pour veiller à ce que les principes essentiels à l'efficacité des travaux de ces institutions, ainsi que leurs méthodes de travail, soient respectés.

Les Présidents Carmel Agius et Theodor Meron, ainsi que le Procureur Brammertz, ont porté à l'attention du Conseil de sécurité des cas concrets et lui ont demandé d'agir. Le Conseil de sécurité ne saurait prétendre ignorer ces situations. L'affaiblissement des institutions chargées de rendre la justice et de défendre l'état de droit et l'impunité qui pourrait en résulter, entraîneraient la répétition des violations des droits de l'homme et l'absence deprotection des victimes.

Pour conclure, nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Bureau des affaires juridiques et au Secrétariat pour leur appui constant à nos travaux en notre qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Sur une note personnelle, je tiens à souligner que nous vouons un profond respect aux représentants des tribunaux pénaux internationaux présents parmi nous aujourd'hui. Nous admirons le travail qu'ils accomplissent pour défendre la justice pénale internationale.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Carmel Agius, et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions

résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Meron, ainsi que le Procureur Brammertz, des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui dans cette salle.

En ce qui concerne le TPIY, nous nous félicitons que les travaux se poursuivent comme prévu en vue de leur achèvement d'ici la fin de cette année. Nous félicitons le Président et l'ensemble du personnel du TPIY de leurs efforts dans ce sens.

S'agissant du Mécanisme, nous nous félicitons qu'il fonctionne efficacement. Sous la direction du Président Meron, un grand nombre de mesures importantes ont été prises, comme nous l'avons entendu, pour garantir la bonne gestion des nombreuses fonctions cruciales que doit remplir le Mécanisme. Nous sommes disposés à fournir une aide au Mécanisme. Nous sommes par ailleurs certains que les tâches restantes dans le domaine de la recherche des fugitifs, dans le cadre des affaires concernant le Rwanda, ainsi que les poursuites et autres procédures relatives au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au TPIY sont entre de bonnes mains sous la direction du Procureur Brammertz.

Je suis tout à fait d'accord avec le juge Carmel Agius sur le fait que nous avons la responsabilité collective de continuer à développer l'héritage de ces deux tribunaux spéciaux, en collaboration avec le Mécanisme et les autres cours et tribunaux pénaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale (CPI).

Le Conseil dans son ensemble a contribué à l'instauration d'une ère de responsabilité et doit être cohérent dans la manière dont il défend ses principes fondamentaux face aux nombreux problèmes que nous devons affronter afin d'honorer son engagement. De même, en ma qualité de Vice-Président, à New York, de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, je souhaite ajouter trois observations d'ordre général.

Premièrement, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de traduire en justice les responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le respect des normes internationales. La communauté internationale doit fournir l'aide nécessaire et se tenir prête à intervenir lorsque les juridictions nationales ne peuvent pas ou ne souhaitent pas rendre la justice. Nous ne devons jamais nous lasser de souligner cet aspect essentiel de nos travaux, au nom, bien sûr, des victimes de tous les crimes commis.

Deuxièmement, la coopération est un élément essentiel du fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux. Sinon, ces organes seraient des géants sans bras ni jambes. Les États doivent aider les tribunaux en mettant à leur disposition leurs pouvoirs judiciaires. Nous notons que le manque de coopération reste une source de préoccupation pour le TPIY et le Mécanisme, ce qui n'est évidemment pas un signe encourageant. La stratégie d'achèvement est basée sur l'idée qu'il faut coopérer promptement avec les tribunaux et s'engager dans la lutte contre l'impunité. Cette lutte ne s'arrêtera pas avec la fermeture des tribunaux spéciaux.

Troisièmement, et enfin, le Conseil doit assumer l'entière responsabilité des travaux effectués par ces organes subsidiaires, qui ont été créés dans les années 90, et incorporer les enseignements retenus de leurs activités aux siennes. En collaboration avec le Secrétariat, nous devons trouver des moyens d'aborder ces questions plus systématiquement et de les analyser de manière plus approfondie. La responsabilisation doit faire partie de la stratégie de prévention générale de l'ONU. Il n'existe virtuellement aucune situation dont est saisi le Conseil qui n'exige aucune attention du point de vue de la responsabilisation : de la Syrie au Yémen, de l'Iraq au Soudan du Sud, de la République démocratique du Congo à la République centrafricaine.

Nous avons peut-être des opinions divergentes, mais c'est précisément pour cette raison que nous devons trouver une enceinte où il est possible d'examiner ces vues minutieusement et d'envisager tous les aspects de la justice de manière plus systématique. Nous ne devons pas avoir peur d'aborder certains problèmes tant que nous n'avons pas trouvé de solutions viables.

L'Ambassadeur Elbio Rosselli, de l'Uruguay, en collaboration avec son équipe, fait un excellent travail à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Je l'en remercie et j'appuie ses appels à l'action. Il faut poursuivre ces activités en renforçant et en élargissant la mobilisation collective autour de ces questions. Tant que des crimes continueront d'être commis, et des preuves attestant que de tels crimes continuent d'être commis abondent, le Conseil devra analyser les diverses situations sous l'angle de la responsabilité et, sur la base du travail accompli par le TPIY et le TPIR, et maintenant le Mécanisme, redoubler d'efforts pour s'unir dans sa lutte contre l'impunité.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président Agius, le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs rapports (voir S/2017/436 et S/2017/434) et de leurs exposés. Le Japon est profondément attaché à l'état de droit et appuie

pleinement les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous les félicitons du rôle qu'ils jouent dans la lutte contre l'impunité.

Nous saluons les progrès réguliers accomplis par le TPIY en vue de sa fermeture d'ici la fin de l'année, en particulier dans les affaires *Mladić* et *Prlić et consorts*. Nous apprécions la ferme volonté du Tribunal de respecter le calendrier fixé pour ces affaires en dépit de l'attrition du personnel. Le Japon espère que les verdicts seront rendus en novembre et apprécie le dynamisme du Président Agius.

Pour que le Tribunal fonctionne efficacement et s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées, les États Membres doivent coopérer pleinement. Nous sommes préoccupés par les cas récurrents de non-coopération, et nous réitérons que les États concernés doivent honorer leurs obligations.

J'en viens maintenant au Mécanisme. Nous sommes très satisfaits des efforts que déploie le Mécanisme pour fournir un calendrier prévisionnel plus précis concernant les affaires dont il est saisi, tout en reconnaissant qu'il est difficile de fixer des dates précises à ce stade précoce. Les jugements doivent être rendus dans le cadre de procédures efficaces et dans le respect des règles de procédure. Nous apprécions la coordination entre les Bureaux du Procureur du Mécanisme et du TPIY, qui partagent leurs compétences et leurs données d'expérience dans le cadre de l'approche de bureau unique.

L'arrestation des huit derniers fugitifs est une priorité du Mécanisme. Nous prenons note de la suggestion du Procureur, qui envisage de transférer ces responsabilités aux autorités nationales à l'avenir si la situation ne s'améliore pas, mais nous espérons que les équipes spéciales du Bureau du Procureur faciliteront ces arrestations dans les plus brefs délais.

Comme pour le TPIY, l'entière coopération des États Membres avec le Mécanisme est nécessaire pour lui permettre de rendre la justice. Nous nous félicitons de la coopération d'un certain nombre d'États, en particulier dans le domaine de l'application des peines, et nous espérons que le transfert sera mené à bien prochainement. Nous prenons note de la situation en ce qui concerne le juge Akay. Nous espérons qu'elle sera réglée dès que possible.

Avant de conclure, je réitère que le Japon appuie et apprécie les activités du TPIY et du Mécanisme. Nous espérons sincèrement que les travaux de ces deux organes permettront de renforcer l'état de droit et de rendre justice aux victimes.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons examiné attentivement les rapports des dirigeants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir S/2017/436et S/2017/434, respectivement) portant sur les six derniers mois. Nous notons, comme indiqué dans le rapport du TPIY, que les procédures judiciaires en cours se déroulent conformément au calendrier établi et seront achevées en novembre 2017. Nous appelons les dirigeants du Tribunal à ne ménager aucun effort pour raccourcir les délais, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2193 (2014), 2256 (2015) et 2329 (2016).

Bien que le TPIY soit entré dans la dernière phase de ses activités, tout doit être fait pour corriger les déséquilibres qui se sont accentués ces dernières années dans ses travaux. Ils discréditent la notion même de justice pénale internationale. Nous en avons déjà longuement discuté. Le problème ne se limite pas uniquement au fait que les délais et les règles concernant la durée des procès et la détention provisoire ne sont pas respectés. Nous jugeons inacceptables les tentatives de faire reposer de manière sous-entendue la responsabilité de tel ou tel crime sur des peuples, des gouvernements ou des États dans leur ensemble, créant ainsi un certain parti pris. Le Tribunal doit agir conformément au principe fondamental du droit pénal selon lequel la responsabilité pénale est de nature individuelle. Le Tribunal a été chargé par le Conseil de sécurité d'établir cette responsabilité pour des individus et il est inacceptable que l'on s'éloigne de ce cadre.

Notre délégation est profondément troublée par le refus de la Chambre de première instance du TPIY de répondre à la demande de libération provisoire de Ratko Mladić pour raisons humanitaires afin qu'il puisse suivre un traitement médical en Russie. L'on n'a pas tenu compte des informations sur la grave détérioration de l'état de santé de Ratko Mladić ni des garanties fournies quant à son retour à La Haye et le respect d'autres conditions qui auraient été fixées par la Chambre de première instance. Les juges ont refusé à l'accusé la possibilité de recevoir un traitement médical de pointe à une étape du procès qui ne nécessite pas sa présence,

alors que le Tribunal a par le passé déjà accepté de libérer provisoirement des personnes en détention pour des raisons qui le justifiaient bien. Le TPIY devra bien évidemment assumer l'entière responsabilité de cette décision et de ses conséquences potentielles.

Nous avons souvent fait part de notre préoccupation en ce qui concerne la qualité des soins médicaux fournis aux accusés par le TPIY. Encore une fois, nous demandons à ce que le Bureau des services de contrôle interne procède à une enquête sur le fonctionnement de l'unité médicale du centre de détention du TPIY. Nous espérons qu'elle aura lieu le plus rapidement possible.

De manière générale, nous avons déjà donné notre analyse des activités du TPIY, notamment en ce qui concerne les problèmes de personnel, au cours des séances précédentes et il n'est sans doute pas nécessaire de le faire à nouveau. Nous nous contenterons de dire toutefois qu'une affaire d'outrage ne doit pas avoir d'incidence sur les procès et la date de fermeture du Tribunal. L'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil demeure selon nous injustifiée, notamment au vu de la pratique antérieure pour des affaires similaires.

En ce qui concerne, brièvement, les travaux du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous suivons de près les différentes procédures, en particulier à la lumière de l'expérience négative du TPIY. Le Mécanisme, qui a été créé par la résolution 1966 (2010), est doté d'un mandat restreint pour ce qui est de ses compétences de fond mais aussi de la durée de son fonctionnement. C'est justement pour cette raison, que le terme « résiduel » figure dans son appellation officielle.

Le mandat du Mécanisme est tributaire de l'examen de ses activités que le Conseil de sécurité doit effectuer tous les deux ans. Nous croyons que le Mécanisme ne doit pas s'éloigner des limites de son mandat et se lancer notamment dans l'analyse des mentalités dans tel ou tel pays, de ses vues historiques ou encore de ses perspectives d'intégration européenne. Nous lui demandons de ne pas se laisser distraire par des questions ou des tâches qui l'écartent de son mandat et des objectifs fixés par ses statuts et les décisions du Conseil.

Nous comptons sur les responsables du Mécanisme pour planifier de façon efficace les procédures judiciaires et les autres activités prévues par son statut. Nous attendons d'eux un fonctionnement et une planification fiables, une efficacité et une transparence maximales, ainsi que le strict respect des normes judiciaires, y compris concernant les délais et la durée des procédures. Le Mécanisme dispose de tous les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient sincèrement le Président Meron, le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés d'aujourd'hui sur le travail en cours pour que justice soit faite pour les victimes des terribles atrocités qui ont été commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda et qui entachent l'histoire de l'humanité. Tandis qu'approche le mois décembre et la fermeture attendue du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux reprendra la mission essentielle, les États-Unis tiennent à souligner qu'ils demeurent aussi attachés au travail du Tribunal qu'au moment de sa création il y a presque un quart de siècle.

Il est indispensable que le Tribunal mène à bien son mandat. Nous saluons l'achèvement du procès en première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* et attendons avec intérêt le prononcé du jugement plus tard cette année. Même si on ne peut jamais effacer les horreurs de la guerre, mener ces procès à leur terme, comme cela a été fait l'année dernière lorsque l'ancien Président de la Republika Srpska, Radovan Karadžić, a été reconnu coupable et condamné à 40 ans de prison pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre, contribue grandement à refermer les pages douloureuses de l'histoire et à montrer à ceux qui voudraient commettre des atrocités ailleurs dans le monde que leurs actes ne resteront pas impunis.

Les États-Unis ont toujours souligné le fait que le Tribunal et le Mécanisme rétablissent la vérité par la voie judiciaire. Ce processus est essentiel pour contrer ceux qui voudraient déformer les faits, revisiter l'histoire, tenter de nier un génocide ou réécrire les faits. Les États-Unis demeurent très préoccupés par les effets préjudiciables des discours politiques de plus en plus clivants dans la région au sujet de la quête de justice pour les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie. Ces discours incendiaires nuisent à la coopération régionale entre les États de l'ex-Yougoslavie, pourtant indispensable pour promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre. À cet égard, les États-Unis tiennent à remercier sincèrement

les tribunaux internationaux, y compris les bureaux du Procureur, de leur contribution à la constitution d'archives historiques permettant d'établir les faits et de contredire ainsi ceux qui voudraient nier la nature des crimes à grande échelle, y compris le génocide, qui ont eu lieu.

Les idéologies fondées sur la haine qui ont mené à ces actes horribles subsistent encore aujourd'hui et, ensemble, nous devons poursuivre nos efforts pour les reléguer définitivement au passé. Les États-Unis restent également préoccupés par le fait que trois mandats d'arrêt à l'encontre d'individus accusés d'outrage au tribunal pour avoir intimidé des témoins dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* n'ont toujours pas été exécutés par la Serbie près de deux ans et demi après leur délivrance. La coopération avec le Tribunal est une obligation permanente et à laquelle nul ne peut se soustraire. Les États-Unis demandent à la Serbie d'effectuer ces arrestations sans plus tarder, et nous comptons vivement sur le Procureur général serbe chargé des crimes de guerre nouvellement nommé pour jouer un rôle constructif dans ce processus. Le Conseil de sécurité devrait indiquer d'une seule voix à la Serbie que le fait de ne pas coopérer pleinement avec le Tribunal, conformément à son statut et aux résolutions du Conseil, compromet les fonctions essentielles du système international de justice et qu'il faut y remédier avec l'urgence qui s'impose.

Les États-Unis saluent le travail entrepris par le Bureau du Procureur pour réformer ses activités de recherche des fugitifs afin que les huit derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda soient rapidement localisés, appréhendés et jugés. Nous nous félicitons de ces changements. Il ne s'agit pas de modifications de façade et la restructuration qui a été faite semble susceptible d'avoir un effet important sur les activités de recherche grâce à la fois à un meilleur partage de l'information et à un accent renouvelé mis sur la collecte et l'analyse rapides et efficaces de renseignements. Nous restons attachés à l'arrestation des fugitifs restants et attendons avec intérêt de collaborer avec les deux nouvelles équipes spéciales qui concentrent leurs travaux sur l'Afrique et l'Europe dans ces efforts. Nous appelons tous les États, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, à coopérer avec les efforts visant à appréhender ces fugitifs. À cette fin, les États-Unis continuent d'offrir une récompense de 5 millions de dollars pour toute information menant à l'arrestation ou au transfert de ces huit hommes.

S'agissant de la gestion et de la transition, les États-Unis saluent la planification minutieuse et le travail réalisé par les Greffes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme pour gérer des questions complexes durant cette période de transition pour les deux institutions. Nous sommes heureux d'apprendre que des progrès importants ont été effectués pour réduire les effectifs des bureaux ainsi que les coûts du Tribunal, qui doit fermer ses portes à la fin de l'année. Nous prenons note également des préoccupations du TPIY concernant l'attrition du personnel. Nous le remercions des efforts considérables qu'il déploie pour conserver le personnel essentiel, notamment en proposant des formations et en procédant à d'autres ajustements, et l'exhortons à poursuivre ces initiatives. Nous sommes reconnaissants au personnel des deux tribunaux des sacrifices personnels et professionnels qu'il a consentis.

Nous sommes, par ailleurs, heureux d'apprendre que les quatre rapports d'audit du Mécanisme, publié par le Bureau des services de contrôle interne au cours de la période considérée, ont jugé que la gestion et les contrôles étaient satisfaisants, et que le Mécanisme s'efforce de prendre les mesures voulues en réponse aux recommandations d'amélioration qui ont été formulées.

Les États-Unis restent profondément préoccupés par le fait que le travail du Mécanisme est gravement compromis en raison de la situation particulière du juge Aydin Sefa Akay. Nous continuons de souligner la nécessité de résoudre cette question rapidement et équitablement. Le mandat du Tribunal touche peut-être à sa fin, mais son travail pour mettre un terme à l'impunité et promouvoir la justice perdurera. Plus encore, les travaux du Mécanisme et du Tribunal nous rappellent chaque jour la nécessité vitale d'assurer la reddition des comptes, alors que les atrocités commises contre les civils dans des endroits comme la Syrie et le Soudan du Sud restent à ce jour impunies.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise salue l'organisation par la présidence bolivienne du Conseil de sécurité de cette séance d'information sur les Tribunaux pénaux internationaux et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je tiens ainsi particulièrement à remercier le juge Carmel Agius et le Président Theodor Meron, ainsi que le Procureur Serge Brammertz pour leurs rapports (voir S/2017/434 et S/2017/436) et leurs exposés particulièrement complets sur l'action des

tribunaux ainsi que sur les stratégies d'achèvement de leurs travaux.

Je saisis aussi cette occasion pour souhaiter plein succès au nouveau Greffier, M. Olufemi Elias, du Nigéria, qui vient de rejoindre le Mécanisme à un moment crucial de la préparation de la transition des fonctions et des responsabilités entre le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme. Ma délégation tient également à féliciter l'Ambassadeur Elbio Rosselli, Représentant permanent de l'Uruguay, ainsi que toute son équipe pour leur action remarquable à la tête du Groupe de travail informel sur les Tribunaux pénaux internationaux.

À la lecture des rapports, nous constatons avec satisfaction les avancées notables dans le traitement des affaires pendantes, notamment l'ouverture prochaine du nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui devrait commencer le 13 juin, et la préparation de la procédure d'appel de M. Karadžić et de M. Šešelj. Le début de ces procès constituera un pas important dans la marche du Mécanisme. Par ailleurs, ma délégation, reconnaissant l'importance de la responsabilité judiciaire, salue l'adoption d'un code de conduite professionnelle pour les juges du Mécanisme, même s'il faut constater que ce code ne prévoit pas de possibilité d'exécution si un juge venait à en enfreindre les dispositions. Cette lacune, du reste déjà soulignée par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport concernant son évaluation du TPIY en mai 2016, mérite une réponse rapide.

À ce propos, nous accueillons positivement la décision du Président Meron pour que son bureau examine actuellement la possibilité d'établir un mécanisme d'exécution permettant l'application éventuelle du code de déontologie, en tenant compte de l'évolution de la pratique internationale dans ce domaine. Nous notons, cependant, que certaines questions restent en suspens, notamment celle de la dotation du personnel et les questions liées à la coopération et aux mandats d'arrêt, la recherche de huit fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la réintégration des personnes acquittées ou libérées après avoir purgé leur peine, l'utilisation optimale des ressources financières et administratives, et le problème des archives. Ces questions, qui nous interpellent tous, doivent également retenir notre attention. Aussi réitérons-nous notre appel aux États, en particulier ceux dans lesquels pourraient se trouver les fugitifs, afin qu'ils redoublent d'efforts pour les appréhender et permettre qu'ils puissent être jugés.

Revenant sur l'affaire du juge Aydin Sefa Akay, nous saluons les efforts menés par le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de travail informel pour trouver un dénouement heureux à cette affaire et apprécions toute coopération de la Turquie. Nous appelons toutes les parties à maintenir le dialogue et les consultations afin de trouver une solution rapide à cette affaire.

Nous reconnaissons le rôle crucial joué par les Tribunaux pénaux internationaux et le travail accompli par les autorités placées à leur tête et auxquelles nous renouvelons notre soutien, tout en les assurant de l'attachement indéfectible de mon pays à la défense du principe de l'indépendance de la justice.

Nous souhaitons aussi reconnaître la grande contribution des Tribunaux à la justice internationale dans les situations de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes de génocide, ainsi que leur contribution à la reddition des comptes et au rétablissement de la réconciliation. C'est pour cela que le Sénégal s'est engagé à reprendre le contrôle des huit cellules rénovées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans des prisons répondant aux normes pénitentiaires internationales et à les rendre pleinement opérationnelles. Je tiens, à cet égard, à assurer les autorités du Mécanisme que la procédure administrative y afférente est dans sa toute dernière phase.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Agius, le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Au cours des six derniers mois, le TPIY a continué de progresser dans tous les aspects de ses travaux. Sous la direction du Président Agius, il a surmonté de nombreuses difficultés, notamment l'attrition du personnel, et a mis en œuvre avec sérieux les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans un effort inlassable pour achever ses travaux judiciaires avant la fin du mois de novembre. La Chine félicite le TPIY de son travail et espère qu'il pourra redoubler d'efforts durant les mois restants pour assurer l'achèvement en temps voulu de ses travaux judiciaires et sa fermeture avant la fin de l'année. Le Tribunal a commencé à planifier des manifestations liées à sa fermeture. La Chine envisage d'y participer.

Au cours de la même période, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles

des tribunaux pénaux, sous la direction du Président Meron, a continué de faire des progrès avec l'ouverture du procès *Stanišić et Simatović* en juin et la poursuite de la procédure en appel dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj*. Le Mécanisme a rendu 152 décisions et ordonnances et mené ses activités judiciaires de manière ordonnée. Il a adopté différentes mesures, telles que l'exercice par les juges de leurs fonctions à distance, le partage des fonctions et des décisions rendues par un juge unique pour satisfaire à l'exigence d'une petite entité efficace à vocation temporaire. Il a également réinstallé une personne acquittée et une personne libérée.

La Chine félicite le Mécanisme pour les progrès accomplis au cours des six derniers mois. Nous espérons que le Mécanisme continuera d'appliquer strictement la résolution 1966 (2010) et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que le Statut du Mécanisme, et de s'acquitter avec diligence de ses fonctions afin que ses travaux se poursuivent de manière soutenue, ordonnée et efficace sur tous les fronts.

Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) fermera avant la fin de l'année. La Chine pense que l'achèvement de ses travaux se fera efficacement et sans heurt. Nous espérons que le TPIY collaborera étroitement avec le Mécanisme pour garantir un transfert sans problème de ses fonctions résiduelles à ce dernier. La Chine continuera à appuyer les travaux des deux institutions.

Enfin, la Chine exprime sa reconnaissance à l'Uruguay en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les tribunaux internationaux et au Bureau des affaires juridiques pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais remercier le juge Meron, le juge Agius et le procureur Brammertz de leurs exposés. Nous avons pris connaissance avec intérêt des deux rapports périodiques (voir S/2017/434 et S/2017/436) dont nous sommes saisis. À cet égard, je salue les progrès accomplis par les deux institutions judiciaires internationales dans l'exécution de leur mandat et réaffirme notre appui à leurs efforts pour s'acquitter de leurs mandats dans les délais fixés.

L'objectif du Conseil de sécurité, en créant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), était de faire respecter les principes de la justice et de l'état de droit, de démontrer la ferme détermination de la communauté internationale à lutter contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, de faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes et d'asseoir le principe de l'impunité zéro au niveau international. Les deux Tribunaux ont joué un rôle louable à cet égard et continueront de le faire par l'entremise des divisions du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à Arusha et à La Haye. À cet égard, nous saluons les efforts déployés pour garantir une transition et un transfert des dossiers sans heurt. Le mandat du TPIY arrive à son terme. Le Conseil doit continuer d'apporter son appui au Tribunal pour qu'il puisse achever sa mission dans les meilleurs conditions et l'examen des affaires dont il est saisi dans les délais prévus.

Nous exhortons les États Membres à continuer de coopérer avec le Tribunal conformément à son mandat, tel que défini dans son Statut. À cet égard, je tiens à souligner qu'il importe de garantir l'utilisation optimale des ressources financières et administratives disponibles pour faciliter comme il se doit les travaux du Mécanisme et du TPIY, selon que de besoin.

Les tribunaux pénaux internationaux sont un outil essentiel mis en place par la communauté internationale pour promouvoir la justice et punir les auteurs de violations graves du droit international humanitaire. En conséquence, les expériences acquises et les enseignements tirés des travaux du TPIY, du TPIR et du Mécanisme méritent d'être étudiés pour servir de référence à l'avenir. Nous devons faire fond sur leurs aspects positifs et nous employer à combler toute défaillance ou lacune.

À cet égard, le Bureau des services de contrôle interne, conformément au mandat défini par le Conseil, examine les méthodes de travail du Mécanisme et rend compte de la situation, comme c'était le cas pour le TPIY. Cela sert nos intérêts, mais il est essentiel que le groupe chargé de l'audit, que ce soit au niveau de l'évaluation ou des recommandations, tienne compte de la nature du Mécanisme en tant qu'institution judiciaire et veille à garantir un équilibre entre l'amélioration de la performance et de l'efficacité administratives, d'une part, et la nécessité de ne pas porter atteinte à l'indépendance des juges internationaux, d'autre part.

Par conséquent, il est essentiel pour le groupe chargé de l'audit de faire appel à des juges chevronnés et expérimentés pour bien comprendre la nature des travaux du Mécanisme. À cet égard, un accord sur une méthodologie de référence pour ces audits facilitera la

communication entre le Bureau et le Mécanisme, dans le cadre de l'élaboration des rapports à l'avenir. Cela aura une incidence positive sur les résultats des audits et leur mise en œuvre quand le Conseil établira des tribunaux et des mécanismes similaires à l'avenir.

Pour terminer, je tiens à signaler que l'Égypte suit avec intérêt la question relative à la détention du juge Aydin Sefa Akay en Turquie à la suite d'accusations portées contre lui. Nous espérons que l'on pourra parvenir à une solution satisfaisante qui préserve la dignité et l'indépendance de la magistrature international et qui soit conforme aux règles du droit international et à la Charte des Nations Unies.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous aussi, nous voudrions remercier les intervenants d'aujourd'hui de leurs contributions très importantes à cette séance et les assurer du plein appui de l'Ukraine. Je voudrais également saluer la présence du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la République de Croatie.

Nous saluons les progrès soutenus réalisés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux depuis décembre 2016 s'agissant des procès en première instance et en appel, pour réformer et renforcer les efforts visant à localiser et arrêter les fugitifs recherchés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et pour prêter assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Malheureusement, les deux institutions se heurtent à des problèmes et à des difficultés dans l'exécution de leurs mandats, notamment l'attrition du personnel, ainsi que les pressions supplémentaires qu'elles subissent en vue de respecter les délais en prévision de la fermeture du TPIY et de garantir un transfert sans heurt des questions résiduelles au Mécanisme. Même si ces difficultés sont prévisibles et inévitables compte tenu des circonstances, nous espérons qu'elles ne porteront pas atteinte aux capacités opérationnelles des deux institutions durant cette phase importante de leurs travaux.

Il existe néanmoins des défis d'ordre différent. On ne cesse de mettre en exergue la nécessité pour les États de coopérer avec les tribunaux pénaux internationaux, y compris dans la résolution 2329 (2016), adoptée à l'unanimité. C'est pour cette raison que nous constatons avec préoccupation que le non-respect par les États des ordonnances des Tribunaux continue d'entraver leur bon fonctionnement.

Par conséquent, nous sommes particulièrement préoccupés par le refus de la Serbie d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal et les ordonnances lui enjoignant de remettre trois accusés à la garde du Tribunal. Nous demandons à ce pays de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 29 du Statut du TPIY et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et d'apporter toute l'assistance nécessaire au Tribunal.

Il est de la plus haute importance pour la justice internationale et la prévention de la criminalité que toutes les affaires devant le Tribunal soient terminées avant la clôture de ses activités. Il est impératif d'envoyer un message fort : nul ne peut se soustraire à ses responsabilités après avoir commis des violations graves du droit international humanitaire. À cet égard, nous nous félicitons qu'INTERPOL ait publié en mars des notices rouges relatives aux mandats qui n'ont toujours pas été exécutés.

Nous exhortons tous les États à coopérer avec le TPIY et le Mécanisme et à respecter leurs mandats, conformément aux obligations qui découlent des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les tribunaux ne peuvent pas rendre la justice tous seuls. La communauté internationale doit consolider son appui au travail des tribunaux pénaux pour garantir le droit à la justice universelle de toutes les victimes d'atrocités criminelles.

Je voudrais évoquer un autre élément technique mais essentiel, à ce stade des activités relatives à la liquidation du Tribunal. Nous avons observé un ferme attachement à l'accomplissement rapide et efficient de ces activités. Nous sommes satisfaits du processus de réduction des effectifs et du transfert au Mécanisme des actifs et contrats, ainsi que des archives et dossiers du Tribunal. S'agissant du Mécanisme, ma délégation se félicite de ses activités judiciaires et des plus de 150 décisions et arrêts qu'il a rendus au cours de la période considérée, y compris à distance. Nous appuyons également les efforts continus visant à réduire les coûts et à simplifier les méthodes et processus de travail internes pour garantir l'efficacité et la transparence des travaux du Mécanisme.

Pour terminer, nous tenons à saluer la réussite des manifestations organisées par le TPIY dans le cadre de la série intitulée « Dialogues sur l'héritage », ainsi

que la mise en ligne d’une nouvelle version améliorée du site Internet du Mécanisme. La connaissance et les compétences des tribunaux pénaux internationaux doivent être accessibles à un public plus large, ce qui contribuera aux efforts visant à maintenir la paix internationale et à rendre justice dans le monde entier.

Mme Gueguen (France) : Je remercie les Présidents Agius et Meron, ainsi que le Procureur Brammertz, pour leurs rapports très complets.

La France renouvelle ses remerciements et son soutien à l’ensemble du personnel du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour les efforts accomplis afin de mener les procédures judiciaires à bien. Alors que le TPIY est désormais dans sa dernière année de fonctionnement, il est extrêmement important qu’il puisse compter sur la mobilisation de l’ensemble des équipes, jusqu’au bout. Alors que le Mécanisme se consolide, il est également important que nous nous assurions que le modèle adopté par le Conseil, et les moyens et instruments accordés pour lui permettre d’acquitter ses fonctions de manière efficace, avec des coûts réduits, soient soutenables.

Nous souhaitons tout particulièrement saluer l’engagement résolu du Président Agius à tenir le cap et à procéder à l’achèvement des travaux du TPIY en 2017. La confirmation de la très bonne avancée des dernières procédures en première instance et en appel, ainsi que du démarrage des opérations de liquidation, est conforme à l’intention du Conseil lorsqu’il a étendu le mandat du Tribunal une dernière fois par la résolution 2329 (2016).

L’année 2017 est donc l’année de clôture, et la France tient à saluer l’œuvre majeure réalisée par le TPIY sur le chemin de la réconciliation et de la paix, que poursuivent encore les populations de la région. Cette année doit être aussi l’occasion d’un bilan général sur l’acquis et sur les bonnes pratiques, ainsi que sur les pistes d’amélioration pour une justice plus efficace. L’expérience du TPIY, nous le savons, est fondatrice. Le TPIY se montrerait pionnier en faisant bénéficier de son expérience les autres institutions judiciaires internationales. L’héritage considérable du Tribunal doit être préservé et entretenu afin de renforcer la justice pénale internationale dans son ensemble. La France participera dans cet esprit aux événements prévus pour la fermeture du TPIY, qui vont se tenir à New York au même moment que l’ouverture de l’Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Alors que le TPIY achèvera bientôt ses travaux, la France réaffirme que les États de la région ont, encore plus que jamais, la responsabilité de coopérer pleinement avec le Tribunal, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Cette obligation de coopération s’étend bien évidemment au Mécanisme. Nous appelons tous les États à tout faire pour permettre l’arrestation des huit fugitifs mis en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous appuyons les efforts du Procureur pour restructurer ses équipes et renforcer la coopération avec ses partenaires. Toutes les personnalités soupçonnées d’avoir commis des crimes lors du génocide au Rwanda doivent être traduites en justice. À cet égard, la France rappelle que les affaires renvoyées en 2007 par le TPIR sont toujours en cours et donnent lieu à des échanges réguliers avec le Procureur du Mécanisme, ainsi qu’avec l’observateur spécialement désigné par le Mécanisme.

Au cours de cette année charnière, ma délégation réaffirme tout son soutien au déroulement d’une transition harmonieuse vers le Mécanisme et se réjouit du soutien que le TPIY et le Mécanisme s’apportent mutuellement, en tenant compte notamment de l’expérience de la passation entre le TPIR et le Mécanisme. La France se réjouit de la détermination du Président Meron à s’appuyer sur les bonnes pratiques du TPIR et du TPIY dans le traitement des affaires et dans le fonctionnement du Mécanisme. À cet égard, ma délégation réaffirme l’importance des recommandations formulées par le Bureau des services du contrôle interne dans l’évaluation du TPIY conduite en 2016 et appelle le Mécanisme à suivre ces recommandations en ce qu’elles concernent les conditions de fonctionnement, l’établissement d’un code de déontologie et la mise en place d’un mécanisme disciplinaire pour les juges. La France souhaite également rappeler que la prise en compte de la diversité des systèmes juridiques – à laquelle nous savons le Président Meron attaché – est un facteur de succès de la mission du Mécanisme comme de toutes les juridictions pénales internationales.

Enfin, la France réitère son soutien aux activités du TPIY et du Mécanisme visant au renforcement des capacités judiciaires nationales. Ces actions constituent une contribution inestimable à la lutte contre l’impunité et à l’accès à la justice partout dans le monde. Nous saluons à ce titre les formations envisagées en République centrafricaine, qui vont permettre de consolider la Cour pénale spéciale. Nous encourageons le Mécanisme à poursuivre ces activités.

Si le Conseil de sécurité a choisi d'instituer dans les années 90 les tribunaux pénaux internationaux, c'est avec la conviction que les États concernés et leurs citoyens en seraient les premiers bénéficiaires par la construction progressive de l'état de droit, au sein duquel l'indépendance du pouvoir judiciaire est pleinement assurée, et les responsabilités reconnues, sans déni.

M. Tumysh (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Président Agius, le Président Meron et le Procureur Brammertz des informations actualisées dont ils nous ont fait part.

Le Kazakhstan prend note avec satisfaction des progrès accomplis ces six derniers mois dans le cadre des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et dans la mise en œuvre effective de la stratégie de clôture du Tribunal, et ce, malgré l'attrition du personnel, qui reste un problème grave. Nous remercions le Président Agius du leadership dont il fait montre en s'efforçant de veiller au bon fonctionnement du Tribunal dans des circonstances difficiles. Nous espérons que les diverses difficultés rencontrées n'empêcheront pas le Tribunal de terminer en temps voulu les procès en première instance des dernières affaires pendantes. En outre, il est impératif de trouver des solutions efficaces aux problèmes administratifs que rencontre le Tribunal.

Ma délégation suit avec attention les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et espère que tous les efforts déployés pour aider les victimes de certains des crimes parmi les plus inhumains seront couronnés de succès.

Nous avons conscience de la valeur que recèle le rôle de premier plan joué par les organes judiciaires et quasi judiciaires internationaux pour faire valoir notre foi dans le droit international et sanctionner immanquablement les auteurs de crimes graves. Le Kazakhstan rend hommage au Tribunal pour le respect et à la stricte observance des principes importants que sont l'objectivité, l'indépendance et l'impartialité dont il fait montre dans la conduite de ses travaux.

Enfin, ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Elbio Rosselli, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que la Mission permanente de l'Uruguay, pour leurs efforts inlassables et pour le dévouement diligent qu'ils ont témoigné à leurs fonctions, au nom du Conseil.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron; le Président du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Carmel Agius; et le Procureur du TPIY et du Mécanisme résiduel, le procureur Serge Brammetz. Je remercie aussi l'Ambassadeur Elbio Rosselli de ses efforts et du leadership dont il a fait preuve à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Nous pensons que le processus Vérité, justice et réconciliation est important pour la consolidation de la paix, le rétablissement de l'état de droit, la lutte contre l'impunité et l'application du principe de responsabilité, ainsi que pour aider les victimes dans les sociétés sortant d'un conflit. À cet égard, nous saluons les contributions importantes faites par le TPIY, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme résiduel.

S'agissant du TPIY, nous saluons le travail effectué au cours de la période considérée pour garantir une transition sans heurts du Tribunal au Mécanisme résiduel, notamment en termes de liquidation, de réduction des effectifs et de transfert des archives au Mécanisme résiduel. Nous apprécions le travail qu'effectuent les juges et le personnel des tribunaux ainsi que leur détermination à mener à terme toutes les activités judiciaires et à se conformer à la stratégie d'achèvement, qui prévoit sa fermeture à la fin de 2017. Nous saluons aussi les arrangements en matière de partage des ressources entre le Bureau du Procureur du TPIY et le Mécanisme conformément à la politique du « bureau unique », en ce que cela permet aux tribunaux de surmonter les difficultés rencontrées du fait de l'attrition du personnel. Ces mesures permettront au TPIY d'accroître son efficacité, de rendre éventuellement un jugement dans les affaires en suspens et d'honorer l'engagement qu'il a pris de mener à bien ses travaux d'ici à la fin de l'année. En outre, nous saluons la collaboration qui existe entre le Bureau du Procureur du Mécanisme résiduel et le TPIY, ainsi qu'avec les autorités nationales aux fins de l'accès aux informations et aux éléments de preuve. Cette collaboration aiderait les juridictions nationales pertinentes à engager des poursuites et permettrait aux procureurs de traduire en justice les personnes qui ont commis des crimes graves au titre du droit international.

S'agissant du Mécanisme, nous apprécions le travail qu'il a fait en termes de suivi des affaires

renvoyées aux juridictions nationales et d'exécution des peines. Nous avons pris acte de ce que, d'après le rapport du Procureur (voir S/2017/434, annexe II), le Mécanisme a continué de s'appuyer sur les dispositions relatives au partage des fonctions prises avec le TPIY au cours de la période considérée. À notre sens, ces arrangements lui permettront de fonctionner en tant que petite entité efficace à vocation temporaire. Nous nous félicitons aussi de la coopération qui existe entre le Sénégal et le Mécanisme, laquelle a facilité l'exécution des peines des prisonniers du TPIR, ainsi que du travail réalisé dans le cadre de cette coopération.

Nous nous félicitons de la coopération entre les États Membres s'agissant de la réinstallation des prisonniers acquittés et libérés, mais nous notons avec préoccupation la difficulté qu'il y a, comme indiqué dans le rapport, de dégager une solution globale à la question de la réinstallation des personnes acquittées et libérées. À cet égard, nous prenons note des informations faisant état de la libération anticipée ces dernières années de plus de 14 personnes accusées de crimes liés au génocide, sur la base d'arrangements en la matière sans consulter comme il le fallait le Bureau du Procureur, les victimes ou le pays concerné. Nous sommes d'avis que ces pratiques ne semblent pas proportionnelles à la gravité des crimes commis. Elles peuvent avoir des conséquences pour les victimes, comme cela a été le cas à plusieurs reprises, si la mentalité qui a conduit à la commission de ces crimes n'est pas abandonnée, comme le dit le Procureur dans son rapport.

C'est pourquoi nous voudrions encourager le Président du Mécanisme résiduel à continuer d'engager le dialogue avec les États Membres, notamment dans le cadre du Groupe de travail informel, pour trouver une solution durable à ce problème. Nous avons noté que le rapport soulève le problème lié au juge Akay. Nous voudrions encourager le Mécanisme à travailler en coopération avec le Gouvernement turc aux fins de son règlement.

Nous avons pris note des difficultés dont font état les rapports du TPIY et du Mécanisme ainsi que ceux du Bureau des procureurs du TPIY et du Mécanisme résiduel s'agissant du trafic de fugitifs et de l'absence de coopération. La coopération et l'assistance continues des États Membres avec le TPIY durant la période précédant sa fermeture sont essentielles pour rendre un jugement dans toutes les affaires dont est saisi le Tribunal et permettre une transition sans heurts au Mécanisme. Il sera aussi absolument nécessaire de rendre un jugement dans les affaires en suspens dans les délais préconisés dans la résolution 1966 (2010).

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il importe que le Mécanisme, le TPIY et le Bureau des procureurs du TPIY et du Mécanisme résiduel poursuivent leur dialogue et leur coopération avec les États Membres dans le cadre de leurs fonctions afin de pouvoir rendre un jugement dans les affaires en suspens, notamment pour retrouver les huit fugitifs restants.

Mme Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président Carmel Agius, le Président Theodor Meron et le Procureur serge Brammetz de leurs exposés détaillés faits sur les rapports du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions des tribunaux pénaux. Je voudrais aussi saluer la présence parmi nous de S. E. le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Croatie.

On ne saurait trop insister sur le rôle que les tribunaux pénaux internationaux ont joué dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus horribles, comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En reconnaissant les traumatismes qui restent après la fin des conflits et en établissant un cadre pour demander des comptes aux responsables, leur travail a permis de reconstruire les fondements des sociétés affectées afin qu'elles puissent aller de l'avant. Rendre la justice au lendemain d'un conflit est essentiel pour panser les blessures de la guerre et pour pérenniser la paix. Traduire les auteurs devant des tribunaux internationaux ou nationaux est essentiel pour la réconciliation nationale.

Nous saluons le fait que les jugements des deux affaires en suspens devant le TPIY, celles de Ratko Mladić et les procédures en appel dans l'affaire *Prlić et consorts*, seront rendus en novembre. Alors que la mission du TPIY tire à sa fin, nous saluons les plans élaborés par le Président Agius pour une transition structurée et en temps voulu au Mécanisme résiduel. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier le personnel du TPIY de ses inestimables contributions à la justice internationale. Nous saluons les efforts du Président Agius pour continuer de diriger son équipe jusqu'à la fermeture du Tribunal.

Il importe qu'il n'y ait aucune affaire en suspens à la fermeture du TPIY. Nous demandons instamment à la Serbie de coopérer pleinement avec le Tribunal, comme

elle l'a fait en d'autres occasions. Nous lui demandons d'exécuter les trois mandats qui sont en suspens depuis janvier 2015 et de livrer ces personnes au Tribunal. Nier la réalité et les faits survenus dans le passé ne fera qu'assombrir les perspective de paix à l'avenir. C'est pourquoi nous partageons les vives préoccupations du Procureur concernant le déni généralisé des crimes et des faits établis par le TPIY en rapport avec ces affaires, qui pourrait avoir réellement des répercussions sur la réconciliation dans les Balkans occidentaux. Rompre de façon décisive et irréversible avec le passé ne peut se faire que s'il y a vérité et réconciliation.

Nous attendons avec intérêt une transition sans heurts et efficace du TPIY au Mécanisme. À cet égard, il est encourageant d'apprendre que le TPIY et le Mécanisme résiduel ont envisagé de tirer les enseignements de la transition du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) il y a quelques années. Nous saluons le travail qui est déjà en train d'être réalisé par le Mécanisme résiduel.

Il convient de se féliciter que le Mécanisme résiduel ait rendu plus de 150 décisions et arrêts au cours de la période considérée. Il a réussi à faire un bon usage de son organisation souple. Le système des juges qui exercent leurs fonctions à distance s'est avéré économique et efficient. Nous apprécions les efforts consciencieux faits pour assurer la parité entre les sexes dans le Mécanisme résiduel, ainsi que la désignation de responsables chargés, par exemple, des questions relatives à l'intégration, à la parité entre les sexes et aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

Enfin, il est préoccupant que huit personnes mises en accusation par le TPIR pour crimes graves soient toujours en fuite. Nous invitons tous les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme résiduel aux fins de l'arrestation rapide de ces personnes. Nous les invitons aussi à aider le Mécanisme résiduel à s'acquitter de son mandat, notamment en veillent à ce que son personnel ne soit pas gêné dans l'accomplissement de ses tâches.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que le Procureur pour leurs rapports (voir S/2017/436 and S/2017/434) et leurs exposés.

D'emblée, je tiens à réaffirmer l'appui constant du Royaume-Uni au TPIY et au Mécanisme et à tout ce qu'ils font pour mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves.

Tandis que le TPIY arrive à sa dernière année d'activités, la communauté internationale dans son ensemble doit continuer de l'appuyer afin qu'il laisse derrière lui un legs durable et continu. L'achèvement de ses activités judiciaires reste la priorité. Nous nous félicitons du fait que le Tribunal soit en bonne voie de rendre ses derniers jugements dans les affaires *Mladić* et *Prlić et consorts* avant la fin de l'année. Je tiens à saluer le travail des juges et du personnel, ainsi que les mesures d'efficacité du Tribunal, telle la politique de « Bureau unique» de l'accusation, qui ont rendu cela possible. Nous sommes également heureux de constater que le transfert des fonctions résiduelles du TPIY au Mécanisme reste sur la bonne voie.

Toutefois, nous sommes très conscients des défis auxquels le TPIY est confronté. Nous partageons la préoccupation du Tribunal au sujet du départ du personnel, et nous nous félicitons des mesures prises pour remédier à ce problème. Nous espérons que les membres du personnel seront en mesure de mener leurs travaux à leur terme.

Le Royaume-Uni est très préoccupé par le fait que plus de deux années après avoir été émis, les mandats d'arrêt contre les trois individus cités dans l'affaire d'outrage concernant Jojić et consorts n'ont toujours pas été exécutés. Nous exhortons fermement la Serbie à coopérer pleinement avec le TPIY à tous égards, y compris en se conformant à ses obligations internationales sur cette question. Tout manquement à cette obligation risque de saper les principes fondamentaux de la justice internationale et de l'état de droit en permettant aux personnes soupçonnées d'aviur intimidé les témoins d'éviter d'assumer la responsabilité de leurs actes.

Il est essentiel que la vaste expérience accumulée par le TPIY et les enseignements tirés de l'expérience ne soient pas perdus. Son legs doit être le reflet de ses réalisations et apporter une contribution durable à la paix et à la stabilité régionales. Nous sommes donc heureux de noter son approche prospective visant à maximiser la communication numérique et à transformer le site du TPIY en un dépositaire permanent de l'héritage numérique du Tribunal.

L'héritage du TPIY doit être un message clair et retentissant indiquant à ceux qui commettent de tels

crimes qu'ils ne peuvent échapper à la justice. Que cela prenne deux ans ou 20, l'histoire finira par les rattraper.

En ce qui concerne le Mécanisme, nous notons qu'il est entré dans une phase importante, entamant sous peu l'ouverture d'un nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et procédant à des appels complexes dans l'affaire *Karadžić et Šešelj*. Nous attendons avec intérêt le traitement continu, rapide et efficace de ces affaires par le Mécanisme et espérons recevoir les mises à jour y afférentes.

Nous demeurons préoccupés par le fait que la situation du juge Akay n'a pas encore été réglée et de ce fait par les retards pris dans l'affaire *Ngirabatware*. Nous espérons qu'une solution appropriée pourra être trouvée le plus rapidement possible.

Nous appuyons pleinement la coordination entre le Bureau du Procureur, les organismes nationaux de contrôle et INTERPOL en vue d'appréhender les huit fugitifs restants, et nous saluons les initiatives prises par le Procureur pour améliorer les activités de recherche. Nous espérons que ces fugitifs pourront être rapidement traduits en justice, et nous exhortons tous les États à coopérer à cette fin. Nous saluons également la réinstallation de deux autres personnes acquittées et libérées d'Arusha et appuyons le travail que le Mécanisme continue de mener à cet égard, tout en reconnaissant les défis auxquels il est confronté.

Outre les travaux du Mécanisme et du TPIY, il ne fait aucun doute que des poursuites nationales efficaces sont essentielles pour rendre justice aux victimes d'atrocités et amener les auteurs à répondre de leurs crimes. Nous sommes préoccupés par le rapport du Procureur pour la TPIY indiquant que la coopération judiciaire régionale va dans la mauvaise direction. Il est impératif que tous les États travaillent ensemble à rendre la justice. Nous demandons instamment à toutes les autorités compétentes d'engager immédiatement des discussions afin d'éliminer les obstacles aux enquêtes et aux poursuites concernant les crimes internationaux les plus graves, et nous appelons les États de la région à collaborer avec le Bureau du Procureur en vue d'élaborer des propositions concrètes visant à améliorer la situation au plus vite. Les individus soupçonnés de crimes de guerre ne peuvent pas continuer à se soustraire à la justice du seul fait de l'endroit où ils se trouvent.

Nous sommes également profondément troublés par les rapports du Procureur, à la fois pour le TPIY et le Mécanisme, sur le déni de crimes, en particulier le génocide, et le révisionnisme. Pour empêcher de tels crimes à l'avenir, il est indispensable d'accepter les conclusions et les décisions du TPIY et du Mécanisme concernant les événements tragiques d'un passé pas si lointain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'État plurinational de Bolivie.

La Bolivie accueille avec satisfaction les rapports du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Carmel Agius; du Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron; et du Procureur du TPIY et du Mécanisme, M. Brammertz (voir S/2017/436 et S/2017/434). Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre appui à l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée.

Nous exprimons également notre gratitude pour le travail accompli par l'Ambassadeur Rosselli - et son équipe - en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Nous remercions par ailleurs le Bureau des affaires juridiques de son appui et de sa coopération visant à faciliter les travaux du Groupe de travail informel.

Il importe de souligner que la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par la résolution 827 (1993), du 25 mai 1993, et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, par la résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994, ont grandement contribué à rendre la justice par le biais de la lutte contre l'impunité et ont joué un rôle clef dans le rétablissement de l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Depuis plus de 20 ans que ces deux tribunaux sont en place, la communauté internationale a pu voir qu'ils représentaient un élément clef dans la quête de justice. Comme ils ont réalisé un travail considérable, le Conseil de sécurité doit leur apporter l'appui nécessaire afin qu'ils puissent achever leur mandat, et exhorter également le Mécanisme à contribuer à ce processus dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte, et afin que le Tribunal puisse s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été confié par la communauté internationale et achever les affaires restantes d'ici à décembre 2017, comme cela est énoncé dans la stratégie d'achèvement, il est indispensable que tous les États coopèrent à ses travaux.

Nous avons écouté très attentivement les informations actualisées concernant le juge Aydin Sefa Akay; il s'agit là d'une affaire très délicate s'agissant des travaux du Mécanisme. Nous espérons un règlement rapide de cette question. Nous rendons également hommage au dévouement du personnel du Tribunal pendant la durée de son mandat et rappelons que sa coopération et son assistance seront essentielles pendant sa phase de liquidation. Nous estimons qu'il est important de veiller à ce que le Tribunal dispose des ressources nécessaires pour faciliter les travaux du Mécanisme et la fermeture du Tribunal.

Nous soulignons et saluons le travail réalisé pour préserver l'héritage du Tribunal au travers de dialogues avec les milieux universitaires et le grand public, comme cela a été fait en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Nous pensons que ces activités de sensibilisation attestent clairement des efforts déployés par le Tribunal pour garantir le droit à la vérité, à la justice et à la réparation des préjudices causés, en gardant la mémoire vivante et surtout en veillant à ce que de tels événements ne se reproduisent jamais et que le dialogue et la conciliation en toutes circonstances servent à régler des conflits, comme l'énonce la Charte des Nations Unies.

Enfin, la Bolivie attend avec intérêt les manifestations qui se tiendront en décembre à La Haye et à New York avant la fermeture du Tribunal, ainsi que les colloques de haut niveau, qui marqueront la fin de 24 années de travail.

La Bolivie est fermement attachée à la lutte contre l'impunité et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, pierres angulaires de la Charte des Nations Unies.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la Croatie.

M. Stier (Croatie) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous souhaiter plein succès dans votre tâche.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je salue la présence des Présidents du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, les juges Agius et Meron, ainsi que du Procureur Brammertz. Je les remercie de leurs exposés d'aujourd'hui et de leurs rapports (voir S/2017/436 et S/2017/434) et les assure de l'appui continu de la Croatie dans leurs efforts pour faire en sorte que le principe de responsabilité soit appliqué.

Il n'est guère surprenant qu'il y a 25 ans environ, la Croatie, qui était alors victime d'une agression barbare, ait été un des ardents défenseurs de la création d'un tribunal chargé de juger et de punir les personnes responsables des violations les plus graves du droit international humanitaire. Les attentes de tous ceux qui appelaient à l'aide et réclamaient justice étaient très grandes. Partout dans le monde, sur leurs écrans de télévision, les gens ont pu voir des scènes épouvantables au cours desquelles des villes et des villages croates étaient rasés et leurs habitants sauvagement victimes d'un nettoyage ethnique. Un de ces lieux fut le village de Škabrnja, théâtre des pires atrocités commises en 1991, lorsque 84 de ses habitants ont été tués avec sauvagerie, pour la plupart exécutés devant la porte de leur maison ou dans la cave où ils avaient trouvé refuge, massacrés dans la rue ou jetés sous les chars en marche. Leur carnage terminé, les auteurs peignèrent en grand sur le mur de l'école élémentaire détruite ce message cynique : « Bienvenue dans un village mort ». Bien qu'il n'ait pas été inculpé pour les événements dans ce village croate, c'est bien à Škabrnja et dans les villes et villages environnants que, Ratko Mladić, dont le procès est encore en instance devant le TPIY, a pris, en 1991, le sentier de la guerre, qui l'a mené ensuite en Bosnie-Herzégovine voisine.

Le TPIY, dont nous examinons les activités aujourd'hui, va bientôt entrer dans l'histoire nous léguant un héritage important, notamment grâce à ses victoires dans la lutte contre l'impunité et au fait, tout aussi important, qu'il a permis aux milliers de victimes de ces crimes horribles de se faire entendre.

D'aucuns diront que le Tribunal est loin d'avoir répondu aux attentes de tous ceux qui ont subi, de la manière la plus terrible qui soit, la brutalité et la cruauté de leurs bourreaux. On peut même estimer que le Tribunal est loin de respecter certains principes juridiques importants ou même de remplir le mandat pour lequel il a été créé, c'est-à-dire des procès d'une durée raisonnable et l'application des règles et principes du droit international humanitaire et du droit pénal en vigueur. Bien qu'il n'y ait pas grand-chose à faire contre certaines de ces critiques, il est impératif aujourd'hui

que l'application rigoureuse des règles et principes en vigueur, si importante pour l'héritage du Tribunal et du droit pénal international en général, soit notre priorité absolue.

Il n'est pas inutile de rappeler que, lorsqu'il a créé le TPIY, le Conseil de sécurité a strictement limité le Tribunal à l'application du droit international humanitaire existant et ne l'a en aucune manière autorisé à établir des précédents ou à « légiférer » dans cette branche du droit. C'est aussi l'interprétation que les membres du Conseil ont clairement donnée dans leurs déclarations officielles suite à l'adoption de la résolution 827 (1993), par laquelle le Tribunal a été formellement établi (voir S/PV.3217), et celle qu'on retrouve dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en place et le fonctionnement du TPIY (voir S/25704), qui limite expressément l'application du droit international humanitaire par le Tribunal aux règles qui font partie sans aucun doute possible du droit coutumier.

Dans ce contexte, qu'il me soit permis de rappeler aux membres du Conseil que, par exemple, le Représentant permanent du Royaume-Uni de l'époque, Sir David Hannay, dans sa déclaration après l'adoption de la résolution 827 (1993), avait affirmé « Bien entendu, le Statut ne crée pas un droit nouveau, mais reflète le droit international existant dans ce domaine ». Le Représentant permanent de l'Espagne, M. Yañez-Barnuevo, avait pour sa part résumé le rôle du Tribunal en disant qu'il n'était pas proposé « de créer un nouveau droit international ou de modifier le droit actuel…, [mais] de garantir efficacement le respect de ce droit », tandis que les Ambassadeurs Arria et Sardenberg, du Venezuela et du Brésil, respectivement, avaient expliqué que, pour eux aussi, la compétence du Tribunal se limitait à appliquer le droit international existant.

Tout en s'acquittant de sa tâche d'établir les responsabilités pénales individuelles dans le conflit armé sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et en contribuant ainsi à l'instauration durable de la paix et de la sécurité dans la région, le TPIY doit respecter les normes les plus élevées en ce qui concerne l'interprétation scrupuleuse et l'application appropriée du droit international humanitaire existant, conformément à son statut. En outre, en vertu de l'article 6 du Statut du TPIY, le Tribunal n'a pas compétence pour établir la responsabilité de l'État. Précisant plus avant la compétence du Tribunal, les articles 6 et 7 du Statut sont d'ailleurs judicieusement intitulés « Compétence *ratione personae* » et « Responsabilité pénale individuelle ».

Toute tentative d'aller au-delà des limites que je viens de mentionner, et en particulier toute tentative d'établir une responsabilité pénale individuelle sans exiger un lien de causalité suffisant entre les intentions criminelles présumées et les crimes commis, ou même sans exiger l'intention spécifique de commettre ces crimes, qui est une variante de ce qu'on appelle l'entreprise criminelle commune, également connue sous le nom de JCE III, est contraire au droit international humanitaire dans son état actuel et pourrait être gravement préjudiciable pour le droit pénal international - et pas seulement lui.

En effet, si le simple caractère prévisible de la violence illégale, immanquablement inhérente à toute opération militaire, engageait automatiquement la responsabilité de tous les responsables militaires ou civils ayant une quelconque autorité sur les forces engagées, alors tous les responsables militaires et civils exerçant une autorité *de jure* ou *de facto* sur ces forces seraient automatiquement comptables juridiquement de tout acte criminel commis par des membres de ces forces. En vertu de cette notion, les dirigeants politiques ou d'un État pourraient eux aussi être tenus responsables des infractions commises par d'autres personnes qui partageraient leurs objectifs, que ces dirigeants aient ou non eu l'intention de commettre des infractions pénales précises afin d'atteindre ces objectifs. Cette nouveauté dans le droit pénal international et le droit international humanitaire, si elle était confirmée, compromettrait gravement, voire supprimerait, la capacité des États, y compris ceux dont les représentants siègent autour de cette table, de mener quelconque opération militaire légale, y compris des opérations de maintien de la paix, faisant de ces opérations des entreprises imprévisibles.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ce type de responsabilité des responsables militaires et civils, qui semble se fonder davantage sur l'amalgame entre considérations politiques et activités criminelles que sur quoi que ce soit d'autre, a déjà été rejeté à juste titre par le Tribunal dans plusieurs de ses affaires. Il a également été rejeté récemment par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et, avant elles, par le premier tribunal pénal permanent établi pour juger les crimes internationaux les plus graves, la Cour pénale internationale, et n'a jamais été envisagé, même un instant, par les juridictions nationales.

Enfin, je voudrais souligner que la Croatie est convaincue que la contribution du TPIY à la paix et à la sécurité internationales, dans la dernière ligne droite

de son parcours et grâce à son strict respect du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité d'appliquer les plus hautes normes du droit international humanitaire, sera immense.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Vukašinović (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les dirigeants du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de leurs rapports (voir S/2017/436 et S/2017/434) et des exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui sur l'état d'avancement des travaux de leur institution respective.

Nous prenons acte des progrès et du travail constants du TPIY à l'approche de la fin de son mandat et de sa fermeture prévue à la fin de cette année. Nous comprenons également que certaines circonstances continuent d'entraver le travail du TPIY, mais nous espérons qu'il parviendra à achever ses activités de manière satisfaisante dans les délais prévus, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de la poursuite des activités du Mécanisme au cours de la période considérée afin d'assumer de plus en plus les responsabilités qui lui ont été confiées. Nous espérons que le Mécanisme exploitera et développera les meilleures pratiques du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et remplira toutes les conditions nécessaires à la réussite de son mandat, avec l'appui constant de la communauté internationale.

Au fil des ans, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY n'a cessé d'être constante et totale, comme en témoignent les statistiques du Tribunal. Dans le même ordre d'idées, nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts du Tribunal pour mener à bien sa mission et il en sera de même avec le Mécanisme.

En plus de coopérer avec le TPIY, la Bosnie-Herzégovine demeure déterminée à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires nationales concernant les crimes de guerre, en gardant à l'esprit que seul un pouvoir judiciaire indépendant, pilier fondamental des institutions démocratiques, est capable de rendre la justice de manière impartiale. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine continue de renforcer son système judiciaire national à tous les niveaux afin de traduire en justice tous les responsables des crimes de guerre. La stratégie de réforme du secteur de la justice adoptée pour la période 2014-2018 continue de jouer un rôle déterminant dans le renforcement à long terme de l'état de droit et la poursuite de la consolidation du système judiciaire, notamment les mesures visant à renforcer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire.

Nous sommes reconnaissants de l'appui de l'Union européenne à la mise en œuvre de la stratégie ainsi que du soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement, principalement en ce qui concerne la protection des témoins et la fourniture de l'aide et du soutien voulus aux victimes. Nous nous félicitons par ailleurs que l'Union européenne ait accepté de prolonger le programme de formation qu'elle mène conjointement avec le TPIY au profit des procureurs nationaux et des jeunes juristes en ex-Yougoslavie, car ce programme a joué un rôle extrêmement important dans le renforcement des capacités des institutions judiciaires nationales au cours des huit dernières années en vue de garantir une transition efficace du TPIY aux institutions nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre.

La Stratégie nationale relative aux crimes de guerre joue un rôle primordial dans le renforcement de la confiance du public dans les institutions judiciaires et surtout dans la promotion de la réconciliation. Sa mise en œuvre systématique va continuer d'améliorer la cohérence des pratiques judiciaires à tous les niveaux dans l'ensemble du pays. Il s'agit d'un processus complexe auquel participent de nombreuses institutions à tous les niveaux d'autorité en Bosnie-Herzégovine. Malgré de nombreux défis, des résultats importants ont été obtenus, ce qui se traduit par une augmentation constante de l'efficacité des poursuites pour crimes de guerre, par un certain nombre de progrès dans le traitement des affaires de catégorie II qui étaient pendantes, ainsi que par d'importantes mises en accusation.

Nous estimons que la coopération systématique entre les procureurs et les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine, de Serbie et de Croatie, conformément aux principes de la justice internationale et de l'état de droit, est fondamentale pour ouvrir des enquêtes et des poursuites sur les crimes de guerre encore non jugés. Promouvoir une coopération régionale plus forte et plus coordonnée reste donc notre priorité.

C’est pour nous une question de principe, d’attachement à la justice et de réconciliation au sein de notre région.

Enfin, la lutte contre l’impunité est une condition *sine qua non* pour la paix durable, la réconciliation et la primauté du droit, et elle ne s’arrêtera pas avec l’année 2017. Les poursuites pour crimes de guerre, indépendamment de la nationalité ou de l’appartenance religieuse des agresseurs comme des victimes, revêtent une importance capitale dans la réalisation de notre objectif d’édifier une Bosnie-Herzégovine pacifique et prospère pleinement intégrée à l’Union européenne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Backović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l’occasion qui m’est donnée de prendre la parole devant le Conseil aujourd’hui en ma qualité de représentant de la République de Serbie. Je profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux Présidents et au Procureur du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et les remercier de leurs rapports semestriels.

Avant d’aborder ces rapports dans le détail, qu’il me soit permis de faire une déclaration d’ordre général.

La question qui nous préoccupe a trait au mandat du Procureur concernant les sujets abordés dans les rapports. Les thèmes qui y sont soulevés portent sur l’éducation, l’histoire, la politique, la culture et le développement social. À cet égard, bien que nous soyons résolument convaincus que ces questions méritent d’être examinées et débattues, ce qui nous préoccupe c’est le mandat confié par le Statut et par la résolution pertinente concernant le Mécanisme international. Et cela revêt selon nous deux aspects.

Le premier concerne les membres du Conseil de sécurité et doit être réglé par eux. Quel mandat ont-ils effectivement confié au Procureur? Le second en revanche nous concerne directement en tant que « destinataire final », pour ainsi dire, du mandat du Bureau du Procureur, et c’est la question de la compétence des juristes à traiter de sujets comme l’éducation, l’histoire etc.. Pour illustrer cette question de la portée du mandat, j’invite respectueusement le Conseil à se pencher sur les rapports du Président et du Procureur. Quand on compare les deux, on distingue plus en détail ce à quoi je fais allusion.

Le principe clef de la lutte contre l’impunité pour les crimes internationaux les plus graves est l’engagement continu et avéré des États Membres. Pour prouver leur engagement, les États doivent aligner leur cadre normatif sur les conventions internationales pertinentes et le Statut du TPIY, coopérer avec le TPIY afin de permettre des enquêtes et des poursuites efficaces, et organiser leurs systèmes judiciaires internes de manière à permettre que les crimes de guerre fassent l’objet de procédures judiciaires indépendantes, impartiales et efficaces.

Quand on évalue aujourd’hui la mesure dans laquelle la Serbie a rempli ces exigences, il est clair que cette dernière a démontré sans ambiguïté son engagement. Notre législation pénale est entièrement alignée sur les normes pertinentes et permet la coopération avec le TPIY au sujet de tous les actes, sans exception, que le Conseil de sécurité a qualifiés dans le Statut du TPIY de graves crimes de guerre internationaux. Sur la base de cette législation, la Serbie a apporté la preuve de son engagement, comme le reflètent clairement le nombre et le grade des accusés – et j’insiste sur leur grade - qui ont été déférés au TPIY.

Sur les 46 accusés qu’on lui a demandé de transférer au Tribunal, la République de Serbie en a remis 45, un prévenu s’étant suicidé avant d’avoir été remis au TPIY. Sur ce nombre, 14 accusés ont été arrêtés en République de Serbie, quatre ont été arrêtés à l’étranger dans le cadre de la coopération entre les services nationaux de sécurité et des organismes étrangers, et 27 se sont rendus volontairement. Aucun autre pays n’a remis autant de hauts fonctionnaires que la Serbie, loin s’en faut. C’est – ou cela devrait être – la preuve éclatante que la Serbie est déterminée à poursuivre les auteurs de crimes de guerre.

En outre, la Serbie a permis au Procureur du TPIY d’accéder librement à des éléments de preuve importants situés en Serbie, notamment des documents, des archives et des témoins. À ce jour, la Serbie a répondu à 2 179 des 2 180 demandes d’assistance qu’elle a reçues des bureaux du Procureur du TPIY et du Procureur du Mécanisme. Il n’y a qu’une seule demande du Bureau du Procureur du Mécanisme, soumise plus récemment, qui est encore en cours de traitement.

La Serbie a permis à 757 témoins de témoigner librement, en dépit de leur droit et/ou de leur obligation de refuser de témoigner pour préserver des secrets militaires, officiels ou d’État. Un total de 1 329 demandes

ont été émises par diverses équipes de défense, et il n'y aucune demande d'assistance en suspens.

La Serbie a donné suite aux 11 demandes de protection de témoins, assuré un suivi efficace de tous les cas de mise en liberté provisoire et fait en sorte que tous les accusés soient remis en détention à la demande du TPIY. Actuellement, les autorités serbes ont suivi deux cas de mise en liberté provisoire, dans le cadre de laquelle ces personnes sont en train d'être remises au TPIY.

Parallèlement à cette contribution au travail du TPIY, la Serbie affiche une détermination que nul ne peut contester à lutter sans répit contre l'impunité pour les principaux crimes internationaux dans le cadre des procédures portées devant les tribunaux nationaux. Les autorités serbes ont une approche stratégique, comme en témoignent les obligations que la Serbie a contractées dans son plan d'action au titre du chapitre 23 et dans sa stratégie nationale pour la poursuite des crimes de guerre, qui a été adoptée par le Gouvernement en 2016. Les deux documents ont pour fondement l'idée de tolérance zéro à l'égard de l'impunité, indépendamment de l'origine ethnique, de la religion ou du rang des victimes ou des auteurs. Tous deux ont été salués par les plus hauts responsables serbes, comme en attestent les nombreuses déclarations publiques en ce sens. Ces faits contredisent clairement les affirmations faites par le Procureur dans son rapport.

La liberté d'expression figure au premier rang des priorités de la Serbie. Tout citoyen est libre d'exprimer ses opinions sans conséquences, tant que ces déclarations ne constituent pas une infraction pénale. Cela dit, les déclarations faites par certains individus ou organisations de la société civile ne doivent pas être interprétées comme une position officielle de l'État de Serbie. L'engagement de la Serbie doit être exclusivement jugé à l'aune des résultats obtenus à ce jour en coopération avec le TPIY, des poursuites engagées pour crimes de guerre devant les tribunaux nationaux et de la coopération régionale. Les généralisations reposant sur des impressions, la spéculation, des conjectures ou des insinuations ne peuvent contribuer à une juste appréciation de la situation, comme prévu par le Statut.

Nous sommes conscients que la prolongation de la procédure pour l'élection du nouveau procureur chargé des crimes de guerre a suscité des préoccupations. Elle n'a, toutefois, pas entravé la performance du bureau du procureur, ni interrompu en aucune manière les progrès accomplis en Serbie dans la poursuite des crimes de guerre, ni pesé sur notre engagement en la matière. Au contraire, la Serbie s'emploie activement à renforcer les capacités du bureau du procureur. Outre la nomination de la nouvelle procureure, la procédure d'élection de trois procureurs adjoints est en cours. Maintenant que nous avons une nouvelle procureure en place, une nouvelle stratégie en matière de poursuites sera arrêtée dans quelques mois.

Le suivi des procès pour crimes de guerre par la société civile reprendra en septembre, de même qu'une formation continue spéciale destinées aux juges, procureurs et policiers chargés des enquêtes et des poursuites pour crimes de guerre. Des amendements au code pénal ont été adoptés il y a quelques mois en vue de l'aligner sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De nombreuses activités ont été entreprises en vue d'améliorer la situation des victimes et des témoins, conformément aux normes internationales. Dix actes d'accusation pour crimes de guerre contre 21 personnes ont été confirmés en Serbie en 2016 et 2017.

Nous comprenons les préoccupations du Procureur au sujet de la réconciliation et de la coopération dans la région, mais je dois souligner que la coopération régionale reste une priorité pour la Serbie. Notre engagement singulier est reflété dans les données statistiques sur la coopération régionale, et l'on peut mesurer la qualité de nos efforts lorsque nous parlons de l'attachement de la Serbie à la coopération régionale. Toutefois, la réciprocité est nécessaire si nous voulons obtenir davantage de résultats dans le cadre de la coopération régionale.

Selon les statistiques du bureau du procureur chargé des crimes de guerre, au mois de décembre 2016, la Serbie avait positivement répondu à 38 des 52 demandes venant de la Bosnie-Herzégovine, neuf ont été rejetées et cinq sont encore en suspens; 50 des 78 demandes émanant de la Croatie ont été honorées, 11 ont été rejetées et 17 sont en suspens. Parallèlement, seules 10 des 22 demandes de la Serbie ont reçu une réponse favorable de la Bosnie-Herzégovine. Le résultat est encore plus préoccupant en ce qui concerne les demandes d'assistance présentées à la Croatie : seules 10 des 27 demandes ont reçu une réponse positive.

La Serbie ne doit pas être jugée négativement, parce qu'elle respecte sa Constitution, ses lois et les décisions judiciaires de ses tribunaux, qui sont toutes conformes aux principes juridiques fondamentaux. Après tout, l'état de droit et la séparation des pouvoirs

sont les principes clefs de toutes les démocraties traditionnelles et modernes. Gardant cela à l'esprit, je voudrais poser trois questions.

Premièrement, pouvions-nous élire la procureure ou ses adjoints sans mener une procédure conforme aux lois pertinentes ni respecter l'autonomie du Ministère public et la liberté des membres du Parlement de voter pour ou contre les candidats proposés? La réponse est, bien évidemment, non.

Deuxièmement, pouvions-nous remettre Petar Jojić, Vjerica Radeta et Jovo Ostojić en violation d'une décision rendue par un tribunal indépendant sur la base du droit serbe et du Statut du TPIY? À cet égard, je souhaite faire trois observations. Premièrement, ces personnes ne sont pas accusées de crimes de guerre. Deuxièmement, ces personnes ne sont pas accusées de crimes de guerre. Et troisièmement, ces personnes ne sont pas accusées de crimes de guerre. Elles sont accusées d'outrage à magistrat. Dans sa décision de ne pas remettre ces trois personnes, le tribunal serbe s'est fondé sur le libellé clair du droit interne et du Statut adopté par le Conseil de sécurité. Une fois encore, ces personnes sont accusées d'outrage à magistrat, pas de crimes de guerre. Je voudrais respectueusement demander aux membres de bien vouloir lire le Statut, en particulier l'article 29, qui a été mentionné ici aujourd'hui. Cela aidera peut-être les membres à comprendre pourquoi le tribunal serbe a refusé de les remettre.

Troisièmement, pouvions-nous clore l'affaire *Djukić* tout en faisant fi des droits procéduraux de l'accusé? S'il existe des préoccupations au sujet de la longueur des procès, je voudrais appeler l'attention des membres sur la longueur variable de divers procès, y compris au Tribunal lui-même. Les garanties de procédure et les droits des accusés, ainsi que le respect de ces garanties et droits figurent parmi les principes fondamentaux des démocraties modernes. Pour résumer, nous estimons qu'on ne peut faire respecter l'état de droit en le violant. Ce n'est tout simplement pas comme cela que l'on fait respecter l'état de droit.

Pour terminer, l'engagement de la Serbie à coopérer avec le TPIY et à instruire efficacement les crimes de guerre devant ses propres tribunaux est incontestable. Il en va de même du Mécanisme international. Nous voulons croire que les autres gouvernements de la région sont également disposés à travailler ensemble à la réconciliation, à la coopération et à la stabilité dans la région, tout en aidant le TPIY et le Mécanisme à accomplir leurs missions. Nous espérons également que les responsables du TPIY et du Mécanisme reconnaîtront les efforts déployés par notre gouvernement pour promouvoir ces valeurs.

La séance est levée à 12 h 40.